

# PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DES APPALACHES

## Document des problématiques, orientations et objectifs



Mars 2001



## **REMERCIEMENTS**

La réalisation du plan de protection et de mise en valeur des forêts privées des Appalaches (PPMV) concrétise la volonté des administrateurs de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches de travailler en partenariat et de mettre en commun les expertises existantes.

Ce document des problématiques, orientations et objectifs est donc le résultat de la collaboration de diverses personnes provenant de divers organismes. Nous aimerions souligner leur contribution.

Dans un premier temps, l'Agence des Appalaches désire remercier son mandataire pour la réalisation de cette partie du PPMV, les Syndicats de producteurs de bois de la Beauce, de la Côte-du-Sud et de la région de Québec ainsi que les membres du comité PPMV.

Nous aimerions vous présenter ces personnes-ressources :

Herman Lavoie, SPBCS

Simon Giguère, SPBB

Denis Villeneuve, SPBRQ

Martin Loïselle, coordonnateur du PPMV, Agence des Appalches

Rosario Bossé, MRC de Montmagny, président de l'Agence des Appalaches

Raynald Pouliot, Groupement forestier de Bellechasse

Robert Albert, Matériaux Blanchet inc.

Richard Bilodeau, MRN/Unité de gestion des Appalaches

Daniel Racine, aménagiste, MRC de Montmagny

Aux personnes des organismes qui ont participé de loin ou de près, en fournissant des renseignements, des conseils ou qui ont participé aux réunions de consultation sur cette partie du PPMV, l'Agence des Appalaches voudrait également vous remercier.



## **AVANT-PROPOS**

L'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches a été fondée en 1996 afin de remplir le mandat dévolu par la Loi sur les forêts qui essentiellement est d'œuvrer, sur la base d'un partenariat, à la mise en valeur et à la protection des ressources que recèlent les forêts privées de son territoire. Les partenaires de l'Agence que sont le ministère des Ressources naturelles, les représentants des propriétaires de boisés, les industriels des pâtes et papiers et du sciage ainsi que les représentants du monde municipal, travaillent en concertation afin d'augmenter les bénéfices que procure l'utilisation de la forêt à ses propriétaires et à la collectivité tout entière.

Le plan de protection et de mise en valeur des forêts privées des Appalaches est l'outil de planification dont l'Agence entend se doter pour réaliser son mandat. Il comprend les documents suivants :

1. La connaissance du territoire de l'Agence
2. Les problématiques, orientations et objectifs
3. Les stratégies et le plan d'action

Le présent document est le point de départ des futures actions de l'Agence et du plan de protection et de mise en valeur. Il aborde les problématiques, orientations et objectifs de mise en valeur des ressources de la forêt privée, dans une optique d'un rendement accru en matière ligneuse et d'un développement durable. On y trouve les principaux sujets qui compromettent l'atteinte de ces orientations et qui forment la base du travail à venir afin d'orienter les interventions futures de l'Agence et de ses partenaires.



## TABLE DES MATIÈRES

<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>i</b>
<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>iii</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>v</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES</b> .....	<b>vii</b>
<b>1. Le développement durable</b> .....	<b>1</b>
1.1 Mise en situation .....	1
1.2 Définition du développement durable .....	1
1.2.1 Définition des critères, sous-critères et des indicateurs .....	2
1.2.2 Leur utilisation au Québec .....	2
1.3 Critères, sous-critères et indicateurs retenus par l'Agence .....	6
<b>2. Problématiques et objectifs régionaux de mise en oeuvre</b> .....	<b>7</b>
2.1 Mise en situation .....	7
2.2 Orientations et objectifs d'aménagement du territoire des municipalités régionales de comté .....	9
2.3 Les affectations du territoire .....	11
<b>3. Problématiques, orientations et objectifs de mise en valeur et de protection des ressources</b> .....	<b>13</b>
3.1 Problématique de la ressource matière ligneuse .....	13
3.1.1 La connaissance de la ressource forestière .....	13
3.1.2 La contenance .....	14
3.1.3 Les stades de développement du couvert forestier .....	19
3.1.4 Le contenu .....	24
3.1.5 La qualité des feuillus .....	27
3.1.6 La vulnérabilité à la tordeuse des bourgeons de l'épinette.....	28
3.1.7 La régénération des espèces peu tolérantes à l'ombre .....	29
3.1.8 L'acériculture .....	30
3.1.9 Les autres produits de la forêt .....	31
3.1.10 La fiscalité applicable aux propriétaires de boisé .....	31
3.1.11 Les propriétaires et le transfert de connaissances .....	33
3.1.12 La réglementation applicable à la forêt privée et les pratiques abusives .....	38
3.2 Problématique des autres ressources .....	40
3.2.1 La faune et ses habitats.....	40
3.2.2 Les espèces menacées ou vulnérables.....	46
3.2.3 Les écosystèmes forestiers exceptionnels et particuliers.....	46
3.2.4 L'utilisation récréative .....	47
3.2.5 La qualité de l'eau.....	48
3.3 Synthèse des problématiques et des objectifs .....	49
<b>4. Consultation des intervenants</b> .....	<b>53</b>
<b>5. Ouvrages cités ou consultés</b> .....	<b>59</b>





## LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1-1	Critères et indicateurs d'aménagement durable pour la forêt privée .....	3
Figure 2-1	Contenance par type de couvert et classe de densité .....	15
Tableau 2-1	Répartition des types de terrains privés du territoire pour les deux programmes d'inventaire .....	16
Tableau 2-2	Comparaison en % des types de couvert du 3 <sup>e</sup> inventaire décennal avec les pseudo-types écologiques .....	17
Tableau 2-3	Répartition de la contenance et du contenu pour les terrains forestiers productifs privés .....	19
Tableau 2-4	Répartition des peuplements de 10 ans d'origine de coupes totales par classe de hauteur.....	21
Tableau 2-5	Comparaison en % des superficies occupées par les types de couvert forestier de la classe d'âge de 30 ans .....	23
Tableau 2-6	Comparaison des superficies occupées par les types de couvert forestier de 50 ans et plus.....	23
Tableau 2-7	Synthèse du contenu des terrains forestiers productifs privés.....	25
Tableau 2-8	Répartition des volumes feuillus par classe de qualité .....	27
Figure 2-2	Relation entre le nombre de propriétaires et la superficie totale qu'ils détiennent .....	33
Tableau 2-9	Moyenne annuelle des prélèvements de matière ligneuse en forêt privée pour la période quinquennale 1996-2000 .....	35
Tableau 2-10	Moyenne annuelle des travaux sylvicoles subventionnés en forêt privée pour la période quinquennale 1995-1999 .....	36
Tableau 2-11	Présentation des éléments de problématique identifiés et des objectifs .....	49



## 1. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 1.1 MISE EN SITUATION

Lors du Sommet sur la Terre, tenu à Rio de Janeiro en 1992, la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement reconnaissait l'importance de développer les forêts mondiales sur une base durable afin de satisfaire nos besoins futurs. En 1993, le Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF) constituait un comité directeur chargé de développer une liste de critères et indicateurs de gestion durable pour les forêts du pays. Cette liste fut rendue publique en octobre 1995 et il fut accepté qu'elle devait être adaptée aux particularités régionales. Les 6 critères et 83 indicateurs du CCMF doivent donc servir de base aux critères et indicateurs développés provincialement, puis régionalement.<sup>1</sup>

Lors du Sommet sur la forêt privée (mai 1995), les partenaires ont affirmé clairement leur volonté de maintenir ou d'augmenter le niveau de connaissances de la forêt privée et de déployer les efforts nécessaires au suivi de son évolution. Dans cette optique, le plan de protection et de mise en valeur (PPMV) est l'exercice de planification exigé aux agences régionales, en vertu de la *Loi sur les forêts*, pour que celles-ci fassent le point sur le développement des forêts privées et inscrivent leurs initiatives dans une perspective d'aménagement durable de la forêt.<sup>2</sup>

Notons quand même que les caractéristiques propres à la forêt privée font en sorte que les impacts environnementaux liés aux opérations de récolte y sont moins importants qu'en forêt publique. En effet, une majorité de propriétaires interviennent dans leur boisé de façon ponctuelle et sur de petites superficies. De même, leurs objectifs d'aménagement sont très variés, ce qui signifie que leurs interventions le sont également.

### 1.2 DÉFINITION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est généralement reconnu que le développement durable est un développement économique qui permet aux générations actuelles et futures de répondre à leurs besoins. Le développement durable d'une ressource naturelle est aussi l'intégration de trois dimensions : les demandes économiques, les attentes sociales et les contraintes écologiques (Neave, 1995).

À la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (1992), le Canada et 143 autres pays ont paraphé une entente militant en faveur d'une gestion durable des forêts. Un des principes composant cette entente reconnaissait la nécessité d'élaborer des critères et des indicateurs qui définiraient précisément ce qu'est la gestion durable des forêts d'un territoire donné (Caron, 1995). Les critères et les indicateurs sont une représentation opérationnelle d'une définition du développement durable jugée abstraite. On a reconnu que ces critères et indicateurs doivent être acceptés à l'échelle internationale et reposer sur des bases scientifiques solides.<sup>3</sup>

- 
1. Fédération des producteurs de bois du Québec. *Proposition d'indicateurs de gestion durable pour la forêt privée du Québec*, juin 1997.
  2. Ministère des Ressources naturelles, 1999. *Manuel de mise en valeur des forêts privées du Québec*, p.175.
  3. Fédération des producteurs de bois du Québec. *Proposition d'indicateurs de gestion*.

### **1.2.1 Définition des critères, sous-critères et des indicateurs**

Un critère est une condition essentielle déterminant en partie la gestion durable d'une forêt. Un critère est mesurable à l'aide d'indicateurs (USDA, 1995; ONU, 1996). Le maintien de la biodiversité et la conservation des sols sont deux exemples de critères de gestion durable d'une forêt.

Un critère peut se diviser en sous-critères. Par exemple, le critère du maintien de la biodiversité peut se diviser en trois sous-critères, soit le maintien de la diversité des écosystèmes, de la diversité des espèces et de la diversité génétique. Le terme sous-critère est ici synonyme du terme « élément critique » employé dans certaines publications.

Un indicateur est une variable qui permet de mesurer un critère (USDA, 1995). Cette évaluation peut être quantitative ou qualitative (ONU, 1996). On associera à chaque critère retenu un ou plusieurs indicateurs qui serviront à mesurer son état. Par exemple, le pourcentage des peuplements équités et inéquités, ainsi que le pourcentage des types de couvert forestier peuvent être deux indicateurs de la diversité des écosystèmes.

Aucun critère ou indicateur ne définit à lui seul la gestion durable d'une forêt. Ils doivent être analysés dans leur ensemble (USDA, 1995). Une série d'initiatives ont été prises à travers le monde afin de développer des listes de critères et d'indicateurs de gestion durable pour les grands ensembles forestiers de la planète.

### **1.2.2 Leur utilisation au Québec**

Le gouvernement du Québec a modifié sa *Loi sur les forêts* en 1996, notamment afin de reconnaître la nécessité de gérer la forêt sur une base durable. La loi définit le concept de gestion durable en reprenant et reformulant les 6 critères du CCMF. Par gestion durable, le gouvernement du Québec entend :

- la conservation de la diversité biologique ;
- le maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers ;
- la conservation des sols et de l'eau ;
- le maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques ;
- le maintien des avantages socio-économiques multiples que la forêt procure à la société ;
- la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

Un répertoire d'indicateurs couvrant chacun de ces critères a été prévu pour mesurer les progrès réalisés en la matière. Ces indicateurs se veulent des mesures objectives que l'agence régionale peut préciser et enrichir afin de les adapter aux particularités de son territoire. Ils sont présentés au tableau 1-1.<sup>4</sup>

Tableau 1-1 : Critères et indicateurs d'aménagement durable pour la forêt privée

Critères	Sous-critères	Indicateurs	Unités de mesure et fréquence
1 Conservation de la diversité biologique.	Conservation de la diversité des écosystèmes.	1.1 Stratification du territoire total (superficies et % des diverses catégories de terrain : terrain forestier, terrain non forestier, terrain forestier non productif, terrain forestier productif).	Ha et % 10 ans
		1.2 Superficie et % des peuplements de structure équiennne et des peuplements de structure inéquiennne.	Ha et % 10 ans
		1.3 Superficie et % des terrains forestiers selon les types de couvert : résineux, mélangé ou feuillu.	Ha et % 10 ans
		1.4 Superficie et % de la forêt par classes d'âges.	Ha et % 10 ans
		1.5 Mesures de protection appliquées pour protéger les écosystèmes exceptionnels et nombre d'écosystèmes protégés.	Nombre 5 ans
	Conservation de la diversité des espèces.	1.6 Mesures de protection appliquées pour protéger les habitats des espèces menacées et vulnérables et nombre d'espèces protégées.	Nombre 5 ans
		1.7 Mesures de protection appliquées pour protéger les habitats des espèces susceptibles d'être menacées et vulnérables et nombre d'espèces protégées.	Nombre 5 ans
	Conservation de la diversité génétique.	1.8 Pourcentage de conservation de la régénération naturelle versus les plantations.	% 5 ans

4. Ministère des Ressources naturelles, 1999. *Manuel de mise en valeur des forêts privées du Québec*, p. 176.

		1.9 Stratégie de conservation de la diversité biologique de l'agence et prise en compte des objectifs de conservation de la diversité biologique (règlements du PAF, nombre et % de propriétaires de boisés et des superficies forestières sous PAF).	Nombre Ha et % 1 an
2 Maintien et amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers.	Protection contre les perturbations biotiques et abiotiques.	2.1 Superficie affectée par les insectes dommageables et gravité de l'infestation.	Ha 1 an
	Maintien de la résilience de l'écosystème.	2.2 Superficie détruite par le feu.	Ha 1 an
		2.3 Superficie par essences reboisées en sol forestier et en friche.	Ha 1 an
		2.4 Pourcentage des superficies coupées où la régénération naturelle s'établit de façon adéquate.	% 3 ou 5 ans
		2.5 Superficie moyenne des coupes totales d'un seul tenant et réglementation concernant la protection du couvert forestier (tenures 20 et 22).	Ha 3 ou 5 ans
		2.6 Superficie forestière qui fait l'objet d'application de pesticides ou de fertilisants selon les productions (matière ligneuse, acériculture, arbres de Noël, etc.)	Ha 1 an
3 Conservation des sols et de l'eau.	Maintien de la ressource hydrique.	3.1 Protection du couvert des bandes riveraines : mesures évolutives de protection appliquées à l'égard des rivières, des ruisseaux et des lacs (réf. aux réglementations municipales et au <i>Guide des saines pratiques</i> ).	5 ans
	Maintien des sols.	3.2 Protection du couvert forestier : mesures évolutives de protection appliquées à l'égard des milieux sensibles (réf. aux réglementations municipales et au <i>Guide des saines pratiques</i> ).	5 ans
		3.3 Pourcentage des volumes de bois coupés en période hivernale.	% 1 an

4	Maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques.	Contribution au bilan planétaire de carbone.	Nil.	
		Conservation des terres forestières.	Voir indicateurs 1.1 et 2.3.	Ha et % 1 an et 10 ans
5	Maintien des avantages socio-économiques multiples que la forêt procure à la société.	Respect de la capacité de production de la forêt.	5.1 Rapport « possibilité forestière / récolte » et mesures appliquées pour assurer l'équilibre entre ces deux résultats (base quinquennale).	% 5 ans
		Investissements réalisés en vue d'améliorer la productivité des écosystèmes.	5.2 Superficie forestière cultivée (traitement précommercial, drainage forestier, traitements commerciaux).	Ha 1 an
		Compétitivité des entreprises forestières.	5.3 Volume et valeur monétaire de la production de bois en forêt privée (pâte, sciage, autres).	M <sup>3</sup> et \$ 1 an
		Contribution à l'économie nationale.	5.4 Importance en % des bois en provenance de la forêt privée sur le plan de l'approvisionnement total des usines de transformation.	% 3 ans
			5.5 Montant d'argent consacré à la protection et à la mise en valeur des ressources de la forêt privée.	\$ 1 an
		Contribution aux bénéfices non ligneux.	5.6 Superficies concernées, nombre d'entreprises actives, revenus bruts, chiffre d'affaires et importance relative des diverses productions (matière ligneuse, arbres de Noël, acériculture, bleuet, etc.).	Ha et Nombre \$ et % 1 ou 3 ans
		Durabilité des communautés forestières.	5.7 Population régionale dépendant de l'activité forestière.	% 1 an
6	Prise en compte dans les choix de développement des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.	Respect des droits et besoins des autochtones.	Nil.	
		Prise en compte des valeurs sociales dans la gestion forestière.	6.1 Processus de concertation et de consultation appliqué dans le cadre du PPMV et de son suivi de réalisation (efforts consentis, nombre de groupes et d'individus participants, avis et valeurs recueillis et retenus).	5 ans

		6.2 Moyens appliqués pour connaître les valeurs et les besoins des propriétaires dans le cadre de l'élaboration du PPMV et de la confection des PAF.	5 ans
	Formation et éducation.	6.3 Moyens appliqués pour sensibiliser et former les propriétaires en regard du développement multiressources.	
		6.4 Dépenses encourues à l'égard de la formation de la main-d'œuvre travaillant dans le secteur forestier (forêt privée).	\$ 3 ans
	Connaissance des écosystèmes forestiers et des valeurs liées à la forêt.	6.5 Dépenses consacrées à la recherche et à la connaissance forestière.	\$ 3 ans

### 1.3 CRITÈRES, SOUS-CRITÈRES ET INDICATEURS RETENUS PAR L'AGENCE

La mise en place de moyens pour mesurer ces indicateurs doit faire l'objet de discussions dans le cadre des travaux en cours à ce sujet (projet pilote avec quatre agences, dépôt d'un document de travail en mars 2001 et discussions avec les partenaires nationaux et les 17 agences en 2001-2002).<sup>5</sup>

Il apparaît donc raisonnable pour l'Agence, à cette étape-ci, de retenir l'ensemble des critères et indicateurs proposés dans le *Manuel de mise en valeur des forêts privées du Québec*. Cette position pourrait toutefois être appelée à évoluer, en fonction des résultats des discussions et des travaux en cours à ce sujet.

---

5. Ministère des Ressources naturelles. *Lettre du chef du Service de la mise en valeur des forêts privées*, le 29 novembre 2000.



## 2. PROBLÉMATIQUES ET OBJECTIFS RÉGIONAUX DE MISE EN OEUVRE

### 2.1 MISE EN SITUATION

La réduction progressive des superficies à haut potentiel de production de matière ligneuse, reliée à l'augmentation de la demande pour le bois et ses produits, l'augmentation des frais de récolte et de transport, la forêt s'éloignant des usines et la nécessité croissante pour les citoyens de protéger l'environnement sont autant de facteurs militant en faveur d'un aménagement intensif des forêts du sud du Québec, là où sont concentrées les forêts privées et la population. La forêt privée devra donc continuer de contribuer largement au développement social et économique de notre région par la production tant de stocks ligneux que d'activités récréotouristiques.

Conséquemment, de plus en plus d'intervenants s'intéressent à la forêt privée et la concertation devient une nécessité. Cette concertation de différentes organisations, incluant les gouvernements, devra se faire beaucoup plus dans le sens de l'incitation que de la coercition. Il ne faut pas l'oublier, la forêt privée c'est avant tout ses propriétaires ; ils sont les premiers responsables de l'avenir de la forêt privée. Rappelons ces propos de Gilbert G. Paillé (1985) :

« [...] la forêt privée au Québec n'est pas qu'une faible étendue de propriétés morcelées détenues par 100 000 propriétaires dont les trois quarts ne coupent pas de bois [...]. C'est le gagne-pain de plus de 30 000 producteurs de bois. C'est l'épine dorsale de dizaines de municipalités. C'est le lieu de récréation privilégié de toute la population. En somme, c'est l'environnement de la majorité des Québécois.<sup>6</sup>

Rappelons aussi qu'en mars 1988 le ministre délégué aux Forêts, M. Albert Côté, procédait à la formation d'un comité présidé par M. Jean Audet, député de Beauce-Nord, chargé d'analyser les principes, les orientations et les programmes d'aide existant alors en forêt privée. Le rapport de ces recherches et consultations fut déposé en octobre 1988 et contenait un grand nombre de recommandations et observations. Ainsi on y recommandait au ministre délégué aux Forêts d'établir de façon concertée les objectifs forestiers et socio-économiques par région pour le court, moyen et long terme afin d'orienter adéquatement l'intervention du gouvernement du Québec en forêt privée.<sup>7</sup>

Cela s'est concrétisé par la mise en place de tables régionales de concertation, lesquelles ont continué leurs travaux de 1990 à 1995, c'est-à-dire jusqu'au Sommet sur la forêt privée tenu en mai 1995. On visait ainsi à mettre en évidence des objectifs de production et de développement de la forêt privée qui seraient fonction du contexte régional et harmoniseraient les utilisations du territoire, tout en tenant compte des attentes des propriétaires en matière d'utilisation des ressources de la forêt privée.

Finalement, lors du Sommet sur la forêt privée tenu en mai 1995, les participants ont convenu de créer des organismes de concertation appelés « agences régionales de

---

6. Gilbert G. Paillé. *Textes des conférences présentées au soixante-quatrième congrès annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec*, Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, octobre 1985.

7. Audet, Jean. *Rapport du comité Audet sur l'orientation de la politique relative à la forêt privée*. Gouvernement du Québec, octobre 1988.

mise en valeur des forêts privées », dont les dirigeants sont des représentants des quatre partenaires présents au Sommet, soit le ministère des Ressources naturelles, l'industrie forestière, le monde municipal et les propriétaires de boisés privés. *L'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches* a été officiellement créée le 27 septembre 1996.

Rappelons que l'article 124.17 de la *Loi sur les forêts* stipule que :

« L'agence a pour objets, dans une perspective d'aménagement durable, d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées de son territoire, en particulier par :

- 1- l'élaboration d'un plan de protection et de mise en valeur ;
- 2- le soutien financier et technique à la protection ou à la mise en valeur.

À cette fin, elle favorise la concertation entre les personnes ou organismes concernés par ces activités. »

Ainsi, les agences régionales de mise en valeur des forêts privées doivent se doter d'un plan de protection et de mise en valeur (PPMV). Le PPMV est réalisé de manière à accroître les bénéfices que procurent les forêts privées des Appalaches à leurs propriétaires et à toute la collectivité, car le secteur forestier occupe une place prépondérante dans le développement économique des MRC de notre région. Les revenus tirés de la production de matière ligneuse, de l'exploitation des érablières et de l'aménagement des boisés contribuent à assurer le maintien des populations et l'essor économique régional. Finalement, la forêt des Appalaches procure à sa population un milieu de vie offrant une gamme variée d'activités, allant de la chasse jusqu'aux attraits touristiques naturels.

Ce document comprendra donc l'étude des aptitudes forestières des forêts privées du territoire de l'Agence, ainsi que l'indication des objectifs de production et des méthodes de gestion préconisées, notamment celles permettant d'assurer la durabilité de l'approvisionnement en bois. La présence de plusieurs scieries d'importance, grandes créatrices d'emplois, dont l'approvisionnement dépend fortement des bois américains, est un facteur à considérer dans cette planification.

L'Agence calculera la possibilité forestière de ce territoire, c'est-à-dire le volume maximal des récoltes annuelles de bois que l'on peut y faire à perpétuité sans diminuer sa capacité productive. C'est ce qu'on appelle le rendement soutenu. Lorsqu'on révisé périodiquement ce volume pour le faire évoluer vers la capacité optimale du territoire, établie en fonction de son utilisation actuelle et des objectifs d'aménagement, on parle alors de rendement soutenu et accru. Dans un contexte de forêt jeune comme celui des forêts privées, l'augmentation du capital forestier prévue à moyen terme favorise l'application de ce principe.

## 2.2 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités régionales de comté (MRC) de la région ont la responsabilité de définir les grandes orientations d'aménagement du territoire. Cela touche aussi le secteur forestier et l'ensemble des ressources du milieu forestier.

Les orientations décrites ci-après sont donc issues des schémas d'aménagement en vigueur, des schémas révisés ou des documents sur les objets de la révision de ces schémas. Plusieurs MRC sont actuellement au cœur du processus de révision de leur schéma d'aménagement, ce qui pourrait apporter des changements dans les orientations énoncées ci-après.

MRC	Les grandes orientations ou objectifs touchant le secteur forestier
Desjardins	<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la mise en valeur des ressources des milieux rural et naturel :</li> </ul> <p>Par ressources des milieux rural et naturel, il faut entendre aussi bien les réalités spatiales reliées aux grandes activités de production telles l'agriculture et la foresterie, que les éléments d'intérêt d'ordre culturel, esthétique ou écologique du territoire de la MRC. Cet objectif souligne la possibilité de considérer les multiples richesses des milieux rural et naturel et suggère de les traiter de manière intégrée dans le schéma d'aménagement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger l'environnement :</li> </ul> <p>L'objectif est principalement de favoriser la conservation ou, le cas échéant, la reconstitution des milieux hydriques, agricoles et forestiers, de même que les abords du fleuve. Il vise également à manifester l'intention de la MRC de participer aux efforts de conservation de la biodiversité entrepris par les gouvernements supérieurs.</p>
Chutes-de-la-Chaudière	<p><b>Orientation :</b></p> <p>Dans une perspective de développement durable, favoriser dans les milieux forestiers le développement intégré et polyvalent des ressources.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la protection des boisés en tant qu'élément essentiel au soutien et à l'épanouissement de la communauté et des activités présentes sur le territoire.</li> <li>- Participer à l'effort mondial de protection et de mise en valeur des forêts en concrétisant localement les principes de développement durable.</li> <li>- Donner suite aux attentes envers le monde municipal en exerçant un contrôle sur les coupes abusives et sur les changements de vocation en milieu forestier.</li> <li>- Assurer à long terme la disponibilité d'une ressource de qualité et diversifiée en évitant une surexploitation.</li> <li>- Favoriser le développement économique en protégeant et en mettant en valeur la ressource forestière autant pour sa valeur intrinsèque que pour son soutien aux activités économiques prenant place en milieu forestier.</li> <li>- Protéger le caractère et l'authenticité du milieu rural en tant qu'apport important à la richesse et à la diversité du territoire de la MRC.</li> </ul>

Etchemins	<p><b>Orientations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver le milieu naturel afin de maintenir sa qualité intrinsèque et son potentiel :</li> </ul> <p>Par cette orientation, la MRC veut s'assurer d'une coexistence mutuellement bénéfique entre l'homme et la nature. L'exploitation forestière et l'habitat faunique, la qualité de l'eau et la villégiature sont des exemples de complicité entre les activités socio-économiques, et les bienfaits d'un environnement naturel de qualité. La préservation du milieu naturel est un principe d'intervention qui s'applique sur l'ensemble du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Confirmer l'utilisation polyvalente de la forêt :</li> </ul> <p>Cette orientation repose sur un désir d'assurer la pérennité de la forêt dans l'économie de la MRC. Pour ce faire, la MRC privilégiera toute action visant à accroître le rôle de la forêt comme source d'approvisionnement des entreprises de transformation locale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaître l'agriculture comme activité compatible avec l'exploitation forestière :</li> </ul> <p>Malgré la dominance spatiale de la forêt, confirmée par le potentiel du milieu, l'agriculture est une activité présente particulièrement le long du réseau routier du territoire. La MRC lui accorde un rôle économique d'importance, étant donné sa complémentarité avec l'espace forestier, les entreprises de transformation agroalimentaire et la nécessité de diversifier l'économie de notre région.</p>
Bellechasse	<p><b>Orientation :</b></p> <p>Reconnaître l'importance de notre ressource forestière et favoriser sa mise en valeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La MRC doit considérer la ressource forêt avec ses possibilités.</li> <li>- Son aménagement doit passer par la concertation des divers utilisateurs de la forêt.</li> <li>- En plus de l'exploitation forestière, elle doit également considérer les divers modes d'implantation d'activités dans le milieu; celles-ci peuvent s'avérer nuisibles à la consolidation de la ressource mais, d'un autre côté, il y a également une nécessité d'habiter le milieu rural.</li> <li>- L'abandon des terres au profit de la friche menace, malheureusement, le développement réel de l'agriculture, retarde le développement de la forêt (aucun reboisement), mais surtout signifie l'affaiblissement du milieu rural et l'isolement des derniers résidents.</li> </ul>
Montmagny	<p><b>Enjeux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien et augmentation du rendement forestier à moyen et long terme.</li> <li>- Développement du concept d'utilisation polyvalente de la forêt.</li> <li>- Accroissement et diversification de la transformation des produits forestiers.</li> </ul>

L'Islet	<p><b>Orientations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer un concept de développement du couvert forestier qui devrait permettre une exploitation optimale de cette ressource, tel que mentionné dans le document de la planification stratégique de la MRC de L'Islet.</li> <li>- Reconnaître le caractère polyvalent de la forêt et prévoir son utilisation et son exploitation à diverses fins. En fait, l'aménagement et l'exploitation de la forêt doivent se concrétiser dans l'optique d'une utilisation polyvalente de cette ressource. Ainsi, l'exploitation de la matière ligneuse ne devrait pas mettre en péril les activités récréatives, fauniques et de villégiature.</li> <li>- Augmenter le volume des activités économiques liées à l'utilisation de la forêt et diversifier la transformation des produits forestiers.</li> <li>- Protéger les territoires d'intérêt faunique et de conservation.</li> </ul>
---------	--

## 2.3 LES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les grandes affectations du territoire traduisent les choix politiques et les orientations retenues par le conseil des MRC concernant l'aménagement et le développement de leur territoire. Les MRC ont la responsabilité, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), de déterminer les principales orientations d'aménagement, les grandes affectations et d'assurer la conformité de la réglementation d'urbanisme des municipalités de la MRC, à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire. Elles ont également le devoir d'identifier les territoires présentant un intérêt d'ordre écologique, historique, esthétique ou patrimonial, ainsi que les zones de contraintes naturelles ou anthropiques et d'en déterminer les normes minimales de protection.

Dans le cadre du PPMV, il est intéressant de mettre en relation les affectations du territoire sur la production forestière en forêt privée et leurs impacts sur l'ensemble du territoire de l'Agence. Le territoire de l'Agence compte 480 370 ha de forêt privée dont 93,7 % est caractérisé par une affectation de production forestière dominante. Cette affectation se définit comme celle où les activités permises sur le territoire sont en priorité des activités de production forestière. Toutefois, cette affectation n'exclut pas le principe de polyvalence du territoire (exemple : affectation forestière, agroforestière ou industrielle).

Il y a 5,2 % de forêt privée qui est régi par des affectations de production forestière complémentaire. Cette portion de territoire est celle où les activités permises portent au second rang la production forestière tout en s'assurant que les activités forestières permises ne compromettent pas les autres activités dominantes (exemple : affectation récréative extensive). Il n'y a que 1,1 % du territoire où l'affectation limite d'une façon importante les productions forestières. Les activités permises excluent presque totalement la production de matière ligneuse (exemple : affectation récréative intensive ou de conservation).

Cinq des six MRC présentes sur le territoire de l'Agence ont un schéma d'aménagement de première génération qui est présentement en voie de révision et dans lequel les enjeux liés à la forêt et à la faune sont clairement identifiés. La MRC de Bellechasse a adopté son schéma d'aménagement révisé. En vertu des besoins propres à chacune des MRC, les schémas révisés de deuxième génération pourront comprendre des

orientations exprimant davantage le rôle et l'apport de la forêt privée à l'économie régionale et « ses possibilités de mise en valeur polyvalente à des fins de développement régional »<sup>8</sup>.

Les MRC recherchent une utilisation optimale et accrue de la forêt par un plus grand nombre d'utilisateurs aux intérêts différents, comme les producteurs forestiers (matière ligneuse), les randonneurs et villégiateurs (paysage, environnement), les pêcheurs et les chasseurs (faune, paysage), les industriels forestiers (accessibilité et qualité de la ressource) et les acériculteurs, dans le but d'aider à la revitalisation socio-économique des milieux ruraux. De fait, les MRC visent une concertation accrue entre les acteurs en forêt privée afin d'optimiser et d'harmoniser l'utilisation des diverses ressources qu'elle renferme, et ce, dans un souci de durabilité des forêts permettant ainsi le développement des collectivités rurales.

Ces collectivités rurales en ont bien besoin. En effet, le profil socio-économique régional présenté aux pages 43 et suivantes du document de connaissances nous indique que, pendant la période 1986-1996, la population des MRC de L'Islet, Montmagny et des Etchemins a diminué en moyenne de 5,3 % alors que celle des MRC de Desjardins et des Chutes-de-la-Chaudière augmentait en moyenne de 23,7 %.

De plus, afin d'illustrer les différences de développement socio-économique entre les centres locaux de développement du Québec (CLD), correspondant aux territoires de MRC ou l'équivalent, le ministère des Régions a mis au point un indice global composé de sept indicateurs provenant du recensement de 1996. Les CLD du Québec ont ainsi été classés sur un total de 116. Celui se retrouvant au 116<sup>e</sup> rang est considéré comme étant le plus performant et ainsi de suite. C'est ainsi que parmi les moins prospères on retrouve ceux de L'Islet, Montmagny et des Etchemins aux rangs respectifs de 21<sup>e</sup>, 33<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> alors que ceux des MRC de Desjardins et des Chutes-de-la-Chaudière se retrouvaient aux 76<sup>e</sup> et 103<sup>e</sup> rang, respectivement.

Notons finalement que la cartographie écoforestière du MRN illustre les affectations par un compartimentage du territoire en zones d'aménagement. On appelle cela le « parcellaire ». Les compartiments sont les unités de surface à la base des calculs réalisés par Sylva II. Par conséquent, ce parcellaire ne sera pas illustré dans le PPMV mais sera tout de même utilisé aux fins du calcul des possibilités forestières.

---

8. *La forêt privée dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement.* Document d'information réalisé par la Fédération des producteurs de bois du Québec et le ministère des Affaires municipales, en collaboration avec le Service de mise en valeur des forêts privées du ministère des Forêts, décembre 1993.

### **3. PROBLÉMATIQUES, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE MISE EN VALEUR ET DE PROTECTION DES RESSOURCES**

Localisée dans le Québec méridional habité, l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches couvre un territoire évalué à 807 073 hectares. Elle est située dans la région administrative de Chaudière-Appalaches sur la rive sud du Saint-Laurent, à proximité de la région de Québec et entre les régions de la Beauce et de Lotbinière à l'ouest et celle du Bas-Saint-Laurent à l'est.

Elle comprend le territoire de six des onze municipalités régionales de comté (MRC) de la région, soit les Chutes-de-la-Chaudière, Desjardins, Bellechasse, les Etchemins, Montmagny et L'Islet. L'Agence regroupe 75 municipalités. De plus, soulignons que ce territoire est couvert par les plans conjoints de trois syndicats de producteurs de bois, soit celui de la Beauce, celui de Québec et celui de la Côte-du-Sud.

#### **3.1 PROBLÉMATIQUES DE LA RESSOURCE MATIÈRE LIGNEUSE**

Deux ateliers de travail réunissant les membres du Conseil d'administration de l'Agence de mise en valeur de la forêt des Appalaches, ainsi que le personnel de Del Degan, Massé et Associés inc., ont été tenus le 3 novembre 1998 et le 14 janvier 1999 respectivement à la MRC de Montmagny et la MRC de Bellechasse afin de dégager les grandes orientations de la stratégie de protection et de mise en valeur des forêts privées du territoire de l'Agence.<sup>9</sup>

##### L'ORIENTATION SUIVANTE A ÉTÉ ADOPTÉE POUR LA MATIÈRE LIGNEUSE :

##### PRIORISER L'AUGMENTATION DE LA PRODUCTION DE LA MATIÈRE LIGNEUSE.

Cette orientation recherche ultimement une augmentation de la possibilité forestière des forêts privées, tant en termes de quantité que de qualité, à l'intérieur d'un objectif de rendement soutenu et accru. L'augmentation de la production de fibre est importante pour les producteurs et la région ; les intervenants s'entendent pour poursuivre cet objectif en favorisant l'accroissement des autres ressources présentes en milieu forestier. Ils conçoivent également que les efforts de l'Agence doivent, en premier lieu, porter sur le propriétaire-producteur ainsi que sur cette ressource.

#### **3.1.1 La connaissance de la ressource forestière**

Les données utilisées proviennent du 3<sup>e</sup> programme décennal de la connaissance de la ressource forestière, réalisé par le ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec (MRN). Le traitement de ces données a été fait de façon à réaliser les présents calculs de la possibilité forestière des forêts privées, sur la base territoriale des agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Dans le cas des superficies incluses aux plans conjoints de la Côte-du-Sud et de la région de Québec, la prise des photos aériennes date de 1990 et le sondage terrain a été réalisé en 1993. Dans le cas des superficies incluses au plan conjoint de la Beauce, la prise des photos aériennes date de 1995 et le sondage terrain a été réalisé en 1998.

---

<sup>9</sup>. Del Degan, Massé et Associés inc. Document préliminaire au Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées des Appalaches, février 1999, p. 49, 50, 51.

De plus, nous avons constaté que la situation des grands propriétaires de forêts privées (tenure 22) diffère de celle d'aujourd'hui. Effectivement, deux grands propriétaires se trouvaient à l'époque identifiés par le MRN comme étant de petits propriétaires de forêt privée (tenure 20). Cela représente une superficie de 2928,44 hectares qui a été traitée au même titre que la petite forêt privée pour la compilation des données et le calcul de possibilité.

Ce sondage est réalisé par l'établissement de placettes-échantillons de 1/25 hectare, dans lesquelles on récolte principalement des informations sur la dimension des tiges et leur nombre. Un certain nombre de placettes-échantillons sont donc nécessaires pour obtenir un niveau de précision acceptable. Il est généralement admis qu'en forêt privée, compte tenu du grand morcellement et de la faible superficie des peuplements forestiers, ce nombre de placettes-échantillons est insuffisant. De plus, le MRN ne prévoit plus depuis plusieurs années d'échantillonner les peuplements forestiers ayant moins de 7 mètres de hauteur. Cette situation prive les intervenants forestiers d'une information des plus utiles sur le contenu des friches, des coupes totales et des peuplements de 10 ans pour des fins de calcul de la possibilité de coupe ou pour l'évaluation des potentiels de travaux.

Par ailleurs, les normes actuelles de photo-interprétation imposent une superficie minimale interprétée de 8 hectares. Dans certaines situations, cette superficie peut être de 4 hectares. Ces normes sont inadéquates pour la forêt privée car les travaux réalisés par les propriétaires sont souvent de dimension inférieure à cela.

#### OBJECTIF RETENU :

#### AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU MILIEU FORESTIER.

### 3.1.2 La contenance

Avec 677 875 hectares sur un total de 807 073, le domaine privé occupe 84 % du territoire de l'Agence. Il est constitué de petites propriétés privées à 99 %.

Le domaine privé est constitué de terrains dont l'inclinaison est forte ou abrupte pour 0,6 % (4 356 ha), dont les sols sont minces ou organiques pour 2,1 % (13 982 ha) ou dont le drainage est mauvais ou très mauvais pour 2,4 % (16 254 ha). Les terrains forestiers offrent ainsi peu de contraintes biophysiques à la réalisation des travaux d'aménagement forestier et de récolte.

Avec 495 797 hectares sur un total de 677 875, les terrains forestiers productifs occupent 73 % du domaine privé. Lors de l'inventaire forestier précédent (1980) cette proportion était de 71 %. Notons au passage que le total des terrains forestiers productifs a augmenté d'environ 16 000 hectares, alors que celui des terres agricoles a diminué d'environ 17 000 hectares pendant la période considérée.

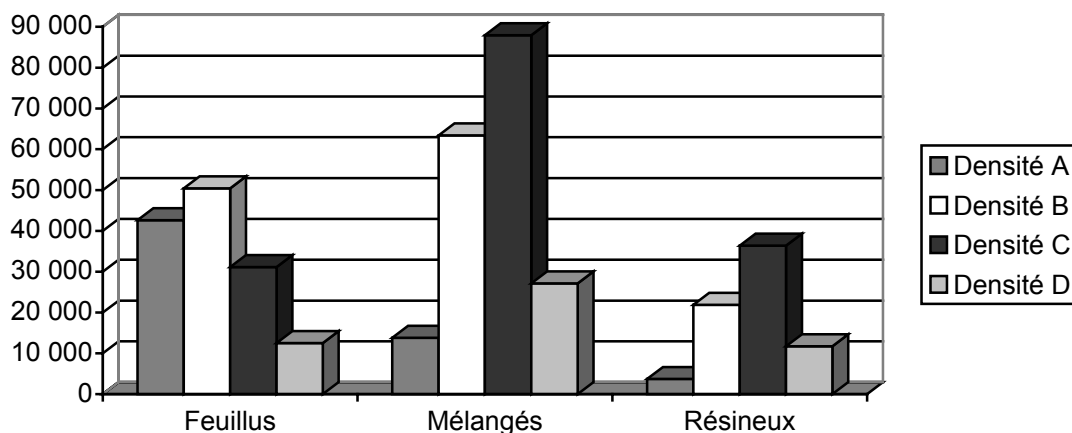
La densité des peuplements est un autre indice permettant d'avoir une meilleure connaissance du profil forestier de la région. Cette densité pour les peuplements forestiers de 10 ans et plus se répartit de la manière suivante :



Classe de densité	% de la superficie
Forte (A)	13 %
Normale (B)	30 %
Faible (C)	35 %
Très faible (D)	10 %

Pour compléter ce sujet, la figure 2-1 présente la répartition de la densité pour les peuplements de 4 mètres et plus selon les types de couvert.

**Figure 2-1 : Contenance par type de couvert et classe de densité (hectares)**



Les peuplements mélangés et résineux sont ceux où l'on retrouve le plus de densité faible (C) et très faible (D) par rapport aux feuillus. Pour ces derniers, le manque de marché pour les essences feuillues, l'utilisation des érablières pour la production sucrière et leur grande facilité à refermer rapidement les ouvertures créées expliquent cette situation.

Les informations fournies par l'inventaire forestier sont insuffisantes pour les peuplements de faible densité et ne permettent pas d'établir avec satisfaction s'il s'agit de peuplements dégradés. Il est cependant admis que les propriétaires de boisés interviennent davantage dans les peuplements résineux et mélangés afin d'y récolter principalement les résineux. Toutefois, il est intéressant d'observer le peu de peuplements résineux de très faible densité (D) ce qui indique que la forêt résineuse n'est pas aussi dégradée qu'on pourrait le croire.

OBJECTIF RETENU :

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU MILIEU FORESTIER ET DES EFFETS ESCOMPTÉS DES TRAVAUX SYLVICOLES RÉALISÉS.

Le tableau 2-1 compare la répartition des types de terrains forestiers du territoire de l'Agence provenant des deux derniers inventaires forestiers.

Tableau 2-1 : Répartition des types de terrains privés du territoire pour les deux programmes d'inventaire (hectares)

Types de terrains	3 <sup>e</sup> programme	2 <sup>e</sup> programme <sup>1</sup>
Coupes totales	20 896 (4 %)	40 338 (8 %)
Friches	18 081 (4 %)	30 249 (6 %)
Plantations	8 329 (2 %)	
Forêts 10 ans	96 122 (19 %)	58 842 (12 %)
Forêts 30 ans	84 404 (17 %)	106 476 (22 %)
Forêts 50 ans	103 077 (21 %)	159 523 (33 %)
Forêts 70 ans	37 548 (8 %)	61 391 (13 %)
Forêts 90 ans	2 772 (1 %)	13 234 (3 %)
Forêts 120 ans	338	1 929 (1 %)
Forêts jeunes inéquiennes	92 595 (18 %)	6 013 (1 %)
Forêts vieilles inéquiennes	31 635 (6 %)	1 146 (1 %)
<b>Total des terrains forestiers productifs</b>	<b>495 797</b>	<b>479 141</b>
Aulnaies	8 751 (50 %)	9 410 (49 %)
Dénudés et semi-dénudés humides	8 082 (46 %)	9 401 (49 %)
Dénudés et semi-dénudés secs	305 (2 %)	332 (2 %)
Terrains défrichés	451 (2 %)	
<b>Total des terrains forestiers improductifs</b>	<b>17 589</b>	<b>19 143</b>
Terres agricoles	133 695 (81 %)	151 335 (87 %)
Eaux	6 877 (4 %)	6 073 (3 %)
Routes et autoroutes	1 942 (1 %)	1 873 (1 %)
Lignes de transport d'énergie	1 743 (1 %)	1 972 (1 %)
Tous les autres terrains	20 232 (13 %)	13 838 (8 %)
<b>Total des terrains non forestiers</b>	<b>164 489</b>	<b>175 091</b>
Grand total du territoire de l'Agence	677 875	673 375

1. Le deuxième programme d'inventaire a été réalisé en 1988 pour l'unité de compilation de la Beauce et en 1983 pour celle de Québec et de la Côte-du-Sud.

Par ailleurs, la nouvelle compilation des données de l'inventaire forestier réalisée pour les unités de Québec et de la Côte-du-Sud avait pour but d'y intégrer les données écologiques. L'objectif d'une telle démarche était de faciliter l'évaluation du potentiel de croissance offert par les sols, afin d'en tenir compte lors du choix des stratégies sylvicoles.

Des pseudo-types écologiques, basés sur les indices de qualité de station pour diverses essences dans la région ont donc été proposés. Les strates forestières inventoriées ont ensuite été réparties selon ces pseudo-types écologiques et regroupées en 3 classes de productivité pour l'essence dominante de la strate. Il ressort de cette analyse que 53 % des superficies forestières productives présentent un potentiel de croissance jugé élevé, 37 % un potentiel de croissance jugé moyen et 10 % un potentiel de croissance jugé faible.

Il est possible de quantifier davantage le potentiel de production de matière ligneuse du territoire de l'Agence, en utilisant les résultats d'une étude réalisée sur la forêt publique de l'unité de gestion des Appalaches (source : Mario Blanchette, MRN). De façon générale il serait possible d'obtenir à 50 ans, pour un peuplement naturel au potentiel qualifié d'élevé, une production d'essences résineuses (sapin et épinettes) variant entre 190 et 200 m<sup>3</sup> par hectare. Pour un potentiel moyen, cette productivité atteindrait de 160 à 190 m<sup>3</sup> par hectare. Les plantations permettent d'obtenir une productivité encore plus élevée. Un tel niveau de productivité est très intéressant pour la région. Il confirme sa capacité à mettre en application une politique de rendement accru.

Toutefois, sur la base des informations provenant de l'inventaire forestier, il semble que peu de peuplements mélangés et résineux atteignent ces rendements en forêt privée. Une analyse plus approfondie serait nécessaire pour vérifier si les procédures utilisées lors des inventaires forestiers n'auraient pas tendance à sous-évaluer les volumes actuels ou si les interventions de récolte des propriétaires contribuent à réduire la productivité ou encore si cela est dû à des causes naturelles.

Afin de porter un jugement sur l'évolution des types de couvert du territoire, nous avons aussi comparé la répartition des types de couvert du dernier inventaire forestier avec la répartition proposée selon les pseudo-types écologiques. Le tableau 2-2 précise les résultats obtenus.

Tableau 2-2 : Comparaison en % des types de couvert du 3<sup>e</sup> inventaire décennal avec les pseudo-types écologiques

Types de couvert	3 <sup>e</sup> inventaire décennal	Pseudo-types écologiques
Résineux	18 %	24 % (RS – RC - ½ MJ2M)
Mélangés	49 %	58 % (MJ - ½ MJ2M)
Feuillus	33 %	18 % (FE)

Donc, si on utilise la répartition des pseudo-types écologiques comme étant une indication à long terme de l'évolution naturelle des peuplements forestiers de la région, les résultats obtenus lors du 3<sup>e</sup> inventaire décennal indiqueraient un déficit des peuplements mélangés et résineux ainsi qu'une surabondance des peuplements feuillus.

Cette situation mériterait cependant une plus grande analyse, compte tenu que les pseudo-types ne proviennent pas d'une prise de données sur le terrain mais plutôt d'une interprétation des résultats de l'inventaire forestier.

Il faut aussi mentionner qu'une partie des peuplements mélangés de la classe d'âge de 10 ans contiennent probablement une proportion importante de résineux opprimés en sous-étage et qu'ils devraient évoluer vers des peuplements résineux à moyen terme.

On note aussi que la composition des peuplements feuillus est dominée aux deux tiers par les érablières, en association ou non avec d'autres essences, qu'on retrouve principalement sur des sites à potentiel de feuillus tolérants (FE2 et FE3). Suivent les feuillus intolérants avec 21 % des superficies, dont la moitié évolue sur des sites propices aux mélangés à feuillus tolérants (MJ2E) et l'autre moitié est partagée entre des sites de mélangés à résineux (MJ2M) ou de résineux (RS5F). Finalement, les peuplements en régénération comptent pour 13 %.

#### OBJECTIFS RETENUS :

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU MILIEU FORESTIER ET DES EFFETS  
ESCOMPÉS DES TRAVAUX SYLVICOLES RÉALISÉS.

FAVORISER LA PRODUCTION DURABLE D'UNE PLUS GRANDE QUANTITÉ DE  
MATIÈRE LIGNEUSE, NOTAMMENT POUR LES RÉSINEUX, ET DE MEILLEURE  
QUALITÉ, NOTAMMENT POUR LES FEUILLUS.

### 3.1.3 Les stades de développement du couvert forestier

Le tableau 2-3 compare la répartition de la contenance et du contenu pour les terrains forestiers productifs privés sur la base des deux derniers inventaires.

Tableau 2-3 : Répartition de la contenance (ha) et du contenu (m<sup>3</sup> solides) pour les terrains forestiers productifs privés

	Superficies 2 <sup>e</sup>	Superficies 3 <sup>e</sup>	Volumes résineux 3 <sup>e</sup>	Volumes feuillus 3 <sup>e</sup>
Coupes totales	40 338	20 023		
Friches	30 249	18 083		
Plantations		8 090		
<b>Total des perturbations</b>	<b>70 587 (15 %)</b>	<b>46 196 (9 %)</b>	<b>5 579 (0 %)</b>	<b>79 (0 %)</b>
Forêts 10 ans	19 000	17 771	78 109	214 829
Forêts 30 ans	23 622	12 541	209 276	651 601
Forêts 50 ans	58 707	26 321	498 550	1 837 810
Forêts 70 ans	38 998	10 554	160 588	812 777
Forêts 90 ans	11 194	580		
Forêts 120 ans	1 919	246		
Forêts jeunes inéquiennes	1 524	54 183	691 770	7 533 177
Forêts vieilles inéquiennes	850	22 732	340 836	3 546 852
<b>Total des forêts feuillues</b>	<b>155 814 (33 %)</b>	<b>144 928 (30 %)</b>	<b>1 979 128 (13 %)</b>	<b>14 597 045 (62 %)</b>
Forêts 10 ans	20 966	63 084	709 411	570 891
Forêts 30 ans	48 627	47 648	1 848 375	1 345 083
Forêts 50 ans	64 355	56 042	2 679 937	3 031 384
Forêts 70 ans	13 298	15 167	697 151	877 110
Forêts 90 ans	1 099	1 373		
Forêts 120 ans	6	9		
Forêts jeunes inéquiennes	3 692	30 678	1 487 800	1 900 484
Forêts vieilles inéquiennes	274	5 724	238 407	486 688
<b>Total des forêts mélangées</b>	<b>152 317 (32 %)</b>	<b>219 725 (44 %)</b>	<b>7 661 080 (51 %)</b>	<b>8 211 641 (35 %)</b>
Forêts 10 ans	18 876	13 580	164 581	46 382
Forêts 30 ans	34 227	23 972	1 660 583	223 350
Forêts 50 ans	36 461	20 160	1 635 538	205 918
Forêts 70 ans	9 095	11 000	831 060	116 245
Forêts 90 ans	941	802	41 597	2 320
Forêts 120 ans	4	74		
Forêts jeunes inéquiennes	797	7 490	616 777	70 125
Forêts vieilles inéquiennes	22	2 706	445 543	39 767
<b>Total des forêts résineuses</b>	<b>100 423 (20 %)</b>	<b>79 784 (17 %)</b>	<b>5 395 949 (36 %)</b>	<b>704 108 (3 %)</b>
<b>Grand total</b>	<b>479 141</b>	<b>490 633</b>	<b>15 041 737</b>	<b>23 512 872</b>

- Les forêts en voie de régénération

Les superficies en voie de régénération, c'est-à-dire les coupes totales et les friches, ont diminué de façon importante passant d'environ 70 000 hectares à environ 38 000 hectares ; il s'agit ici d'une baisse de 46 %. Le reboisement et, dans une moindre mesure, la récupération par l'agriculture expliquent cette baisse des superficies en friche. Quant aux coupes totales, leur diminution s'explique par une activité de récolte moins intensive provoquée par la fin de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette et par une évolution rapide d'une partie importante de ces coupes vers la classe d'âge de 10 ans.

Les superficies en coupe totale ont une grande facilité à se régénérer naturellement, 5 % à 10 % de celles-ci seulement n'étant pas régénérées en essences désirées. Elles auraient une forte tendance à le faire en peuplements mélangés, ce dont témoigne la répartition des types de couvert de la classe d'âge de 10 ans. Les essences résineuses présentes dans ces peuplements subissent ainsi une oppression importante dès leur jeune âge, ce qui contribue à réduire leur productivité à long terme.

Notons aussi que les superficies en friche, bien qu'en nette diminution par rapport à l'inventaire forestier précédent, représentent toujours un potentiel inutilisé d'environ 18 000 hectares de terrain productif. Les superficies en friche ne se régénèrent pas naturellement en essences de valeur et sont disponibles au reboisement, quand la procédure d'approbation du MAPAQ le permet. Le débat sur l'utilisation de ces superficies est complexe et dure depuis plusieurs années. Rappelons qu'en vertu d'une entente entre le MAPAQ et le MRN, les bureaux locaux du MAPAQ sont actuellement responsables de l'approbation des demandes de reboisement pour les terres agricoles abandonnées en zone agricole. L'objectif à poursuivre est de s'assurer que ces superficies soient mises en valeur, que ce soit pour l'agriculture ou la production de bois, ce que les procédures en vigueur au MAPAQ actuellement ne garantissent pas. La vocation d'un trop grand nombre de friches n'est pas définie ou n'a pas fait l'objet d'un consensus entre les parties concernées, ce qui compromet leur mise en valeur.

Par ailleurs, il est très difficile d'estimer la superficie de ces friches réellement disponible au reboisement. Pour cela il faudrait connaître l'impact de la nouvelle politique du MAPAQ sur leur disponibilité, les superficies en friche qui ont été retournées à l'agriculture, celles déjà reboisées et finalement l'ajout avec le temps de superficies qui ont été récemment abandonnées par l'agriculture.

**OBJECTIFS RETENUS :**

**FAVORISER LA PRODUCTION DURABLE D'UNE PLUS GRANDE QUANTITÉ DE  
MATIÈRE LIGNEUSE, NOTAMMENT POUR LES RÉSINEUX, ET DE MEILLEURE  
QUALITÉ, NOTAMMENT POUR LES FEUILLUS.**

**AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU MILIEU FORESTIER.**

- Les forêts de 10 ans

Tous types de couvert confondus, ces superficies ont augmenté de 36 000 hectares par rapport à l'inventaire forestier précédent. L'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette et la régénération des superficies récoltées ne sont pas étrangères à ce phénomène. Ce sont les peuplements mélangés qui ont profité le plus de cette hausse, ce qui confirme l'orientation principale que prend la régénération naturelle des coupes totales. Dans cette classe d'âge, on retrouve 15 000 hectares de friches. La quasi-totalité de celles-ci seraient propices à un reboisement.

Les peuplements résineux sont constitués à près de 50 % de plantations (6 700 sur les 13 580 hectares). Il est difficile d'évaluer globalement leurs succès, compte tenu que le suivi réalisé par les conseillers forestiers de la région s'effectue généralement deux ou trois ans après la mise en terre des plants. Il n'existe pas de suivi systématique de ces plantations après 5 saisons de croissance.

OBJECTIF RETENU :

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU MILIEU FORESTIER.

C'est dans cette classe d'âge que l'on retrouve le potentiel en éclaircie précommerciale. Le tableau qui suit se veut une tentative d'évaluer le potentiel de superficies en éclaircies précommerciales.

Tableau 2-4 : Répartition des peuplements de 10 ans d'origine de coupes totales par classe de hauteur

Classe de hauteur selon l'inventaire	Superficie des strates d'inventaire (ha) par unité de compilation		
	Québec et Côte-du-Sud Inventaire de 1990	Beauce Inventaire de 1995	Total
4 à 7 mètres	20 612	6 214	26 826
2 à 4 mètres	20 229	11 019	31 248
Moins de 2 mètres	17 247	2 676	19 923

Pour établir le potentiel actuel d'éclaircie précommerciale, nous poserons les hypothèses suivantes :

Pour Québec et Côte-du-Sud : comme il s'agit d'informations moins récentes, une bonne partie des superficies de la classe 4 à 7 mètres ne sont probablement plus admissibles au précommercial, tandis que la plupart de celles ayant moins de 2 mètres le seraient maintenant, avec comme résultat 37 000 hectares.

Pour la Beauce, les données forestières sont un peu plus récentes, donc une partie importante des superficies de la classe de 4 à 7 mètres seraient encore admissibles à ce traitement, ce qui ne serait pas le cas pour les moins de 2 mètres. Nous obtenons environ 13 000 hectares.

Il faut soustraire de ces superficies celles qui ne sont pas admissibles en fonction des normes actuelles de l'Agence, ce que nous établirons arbitrairement à 25 % et les superficies traitées jusqu'à aujourd'hui, c'est-à-dire pas plus de 8 000 hectares. Il est raisonnable de penser que le potentiel actuel en éclaircie précommerciale est au moins de 30 000 hectares. La période de temps propice à leur réalisation, afin de profiter des meilleurs résultats, est relativement courte (10 ans).

On constate également que des superficies importantes ont probablement dépassé le stade du précommercial, faute de budgets ou d'intérêt pour les traiter. Plusieurs d'entre elles pourraient encore faire l'objet d'une éclaircie intermédiaire.

Finalement avec la montée importante des peuplements mélangés, on pourrait penser que la forêt future de la région sera davantage mixte. Mais il y a lieu de considérer qu'il est fort possible qu'une partie des peuplements mélangés évoluent quand même, à moyen terme, vers des peuplements résineux.

#### OBJECTIFS RETENUS:

FAVORISER LA PRODUCTION DURABLE D'UNE PLUS GRANDE QUANTITÉ DE MATIÈRE LIGNEUSE, NOTAMMENT POUR LES RÉSINEUX, ET DE MEILLEURE QUALITÉ, NOTAMMENT POUR LES FEUILLUS.

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU MILIEU FORESTIER.

#### - Les forêts de 30 ans

Elles totalisent actuellement 91 600 hectares. De façon générale, elles ont diminué d'environ 16 000 hectares. Nous obtenons ce résultat en admettant que les superficies des peuplements résineux de la classe d'âge JIN sont équivalentes à une classe d'âge de trente ans. Les peuplements mélangés y sont les plus importants en superficie, suivis des résineux.

Les peuplements ayant une densité forte et normale (A ou B) peuvent offrir un potentiel intéressant pour la réalisation d'éclaircie commerciale. Les résultats des simulations pour établir la possibilité de coupe nous en apprendront davantage sur le sujet. La connaissance des effets escomptés des travaux d'éclaircies n'est pas suffisamment documentée.

Nous avons comparé les deux inventaires pour déterminer l'importance relative des types de couvert. On constate alors une baisse des peuplements feuillus de cette classe d'âge, principalement au profit des peuplements mélangés.



Tableau 2-5 : Comparaison en % des superficies occupées par les types de couvert forestier de la classe d'âge de 30 ans

Type de couvert	2 <sup>e</sup> programme	3 <sup>e</sup> programme
Feuilleu	22 %	14 %
Mélangé	46 %	52 %
Résineux	32 %	34 %

OBJECTIFS RETENUS :

FAVORISER LA PRODUCTION DURABLE D'UNE PLUS GRANDE QUANTITÉ DE MATIÈRE LIGNEUSE, NOTAMMENT POUR LES RÉSINEUX, ET DE MEILLEURE QUALITÉ, NOTAMMENT POUR LES FEUILLUS.

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU MILIEU FORESTIER.

- Les forêts de 50 ans et plus

Le tableau qui suit présente la situation de ces forêts.

Tableau 2-6 : Comparaison des superficies occupées par les types de couvert forestier de 50 ans et plus (ha)

Type de couvert	2 <sup>e</sup> programme	3 <sup>e</sup> programme	Variation
R	46 523	34 742	- 8 781
M	82 724	108 993	+ 26 269
F	113 192	114 616	- 2 424
Total	242 439	258 351	+ 15 064

Elles ont au total augmenté d'environ 15 000 hectares. Encore là, cette hausse se retrouve surtout dans les peuplements mélangés. Les peuplements résineux (surtout les sapinières) auraient quant à eux diminué de 9 000 hectares à cause des activités de récolte des propriétaires de boisés. Quant aux peuplements feuillus, ils sont demeurés à peu près stables, avec 43 % du total de la superficie. Ils dominent les classes d'âge de 50 ans et plus.

La hausse de ces superficies peut s'expliquer par l'évolution naturelle des peuplements de 30 ans relevés lors du 2<sup>e</sup> décénal et par une intervention plus modérée des propriétaires dans les peuplements dominés par les feuillus, faute de marchés suffisants pour les bois récoltés.

Les travaux sylvicoles pouvant être réalisés dans cette classe d'âge sont l'éclaircie commerciale, les coupes progressives d'ensemencement, l'éclaircie jardinatoire et la coupe à blanc. Avec les informations dont nous disposons, il est difficile d'établir le potentiel de réalisation de ces travaux.

## OBJECTIFS RETENUS :

FAVORISER LA PRODUCTION DURABLE D'UNE PLUS GRANDE QUANTITÉ DE MATIÈRE LIGNEUSE, NOTAMMENT POUR LES RÉSINEUX, ET DE MEILLEURE QUALITÉ, NOTAMMENT POUR LES FEUILLUS.

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU MILIEU FORESTIER.

### - Conclusion sur les stades de développement

La répartition actuelle des classes d'âge ne semble pas poser de problèmes quant à la capacité de la région de fournir un approvisionnement soutenu et accru en résineux. Les forêts ont tendance, peu importe leurs classes d'âge, à devenir davantage mixtes. Le prochain inventaire forestier confirmera s'il s'agissait bien d'une tendance de fond ou si cela était dû aux aléas de l'inventaire forestier. Ce sont souvent les peuplements résineux qui font les frais de cette évolution, laquelle pourrait être amoindrie lors des travaux sylvicoles.

D'autre part, le potentiel de travaux de reboisement et d'éclaircie précommerciale dans les jeunes forêts est considérable. Les chiffres cités auparavant permettent d'en évaluer l'importance. Quant aux classes d'âge de 30 ans et plus, le potentiel actuel est présent mais beaucoup plus difficile à évaluer, compte tenu des informations fournies par l'inventaire forestier.

### **3.1.4 Le contenu**

Notez que les données sur les volumes de matière ligneuse concernent les petites forêts privées seulement. Les résultats de l'inventaire forestier pour la tenure 22 (grandes propriétés privées) n'étaient pas disponibles. Le contenu des terrains forestiers productifs présente un grand total de 38,6 millions de mètres cubes de matière ligneuse, toutes essences confondues. Il s'agit d'une augmentation de plus de 9 % par rapport à l'inventaire forestier précédent.

Le tableau qui suit présente, de façon plus détaillée, les résultats des deux inventaires.

Tableau 2-7 : Synthèse du contenu (m<sup>3</sup> solides) des terrains forestiers productifs privés

Groupe d'essences	Volumes 3 <sup>e</sup> programme	Volumes 2 <sup>e</sup> programme
Sapin défolié 0 à 50 %	5 700 842 (48 %)	4 525 817 (38 %)
Sapin défolié 51 à 90 %	44 856 (1 %)	951 658 (8 %)
Sapin défolié 91 à 99 %	4 146	523 317 (4 %)
Sapin défolié 100 %	160 656 (1 %)	1 112 908 (9 %)
Épinette blanche défoliée 0 à 50 %	1 782 504 (15 %)	1 522 971 (13 %)
Épinette blanche défoliée 51 à 90 %	3 516	64 434 (1 %)
Épinette blanche défoliée 91 à 99 %	823	11 740
Épinette blanche défoliée 100 %	19 295	37 250
Epinette rouge	2 240 610 (19 %)	1 203 566 (10 %)
Epinette noire	1 126 549 (9 %)	1 462 889 (12 %)
Épinette de Norvège	729	
Pins	290 356 (2 %)	71 782 (1 %)
Mélèzes	594 819 (5 %)	457 946 (4 %)
<b>Sous-total SEPM</b>	<b>11 969 701</b>	<b>11 946 278</b>
Thuya occidental	2 874 519 (94 %)	2 557 580 (97 %)
Pruche de l'Est	197 516 (6 %)	89 475 (3 %)
<b>Sous-total Autres résineux</b>	<b>3 072 035</b>	<b>2 647 055</b>
Peuplier faux-tremble	3 001 778 (85 %)	2 713 466 (94 %)
Autres peupliers	517 829 (15 %)	169 060 (6 %)
<b>Sous-total Peupliers</b>	<b>3 519 607</b>	<b>2 882 526</b>
Érable à sucre	7 199 756 (58 %)	5 394 350 (55 %)
Érable rouge	5 193 080 (42 %)	4 461 768 (45 %)
<b>Sous-total Érables</b>	<b>12 392 836</b>	<b>9 856 118</b>
Bouleau à papier	3 138 259 (41 %)	3 310 109 (42 %)
Bouleau jaune	2 675 262 (35 %)	2 810 600 (36 %)
Hêtre à grandes feuilles	1 081 360 (14 %)	1 303 730 (17 %)
Autres feuillus	705 547 (10 %)	452 755 (5 %)
<b>Sous-total Autres feuillus</b>	<b>7 600 428</b>	<b>7 877 194</b>
<b>Grand total</b>	<b>38 554 607</b>	<b>35 209 171</b>

Le groupe des sapin-épinettes-pins-mélèzes (SEPM) est demeuré stable à 12,0 millions de mètres cubes. Toutefois à l'intérieur de ce groupe les volumes de sapin ont diminué de 17 %, principalement à cause d'une récupération accélérée de ces peuplements, affectés par l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui a sévi à la fin des années 1970 et au début des années 1980. Les volumes de sapin et des épinettes très peu affectés par la tordeuse (0-50 %) se sont accrus entre les deux inventaires. L'importance accrue des jeunes peuplements avec une croissance plus forte que la moyenne et une récolte des propriétaires qui ne semble pas avoir dépassé la possibilité de coupe peuvent expliquer, en bonne partie, ces changements. Les inventaires forestiers pourraient être ainsi en cause quant à la précision des informations qu'ils contiennent.

Les autres résineux se sont accrus de 16 %, les peupliers de 22 %, les érables de 26 % et les autres feuillus de 3 %.

Les augmentations observées dans les érables ne sont pas étrangères au fait que plusieurs d'entre elles sont utilisées pour la production de sève et au manque de marché pour ces bois. Quant aux autres essences, le manque de marché et, dans le cas des peupliers, la facilité qu'ils ont à se régénérer après une coupe expliquent ces hausses. Ces résultats sont conformes aux tendances observées pour les types de couvert. Le marché pour ces essences offre actuellement des conditions moins intéressantes aux propriétaires de boisés, ce qui affecte la rentabilité de leurs opérations forestières et leur capacité à réaliser les travaux d'aménagement.

On peut ajouter que les strates résineuses contiennent seulement 36 % des volumes résineux, les strates mélangées 51 % et les strates feuillues 13 %.

Finalement si on divise le volume total par la superficie forestière productive, on obtient un taux de boisement moyen de 78,6 m<sup>3</sup> par hectare. Cette moyenne était de 73,5 m<sup>3</sup> par hectare lors de l'inventaire forestier précédent. Dans les agences avoisinantes, les taux de boisement sont les suivants :

Agence	Taux de boisement (m <sup>3</sup> /ha)
Chaudière	90,3
Québec	101,1
Appalaches	78,6

Sur la base de ces seules informations, nous ne pouvons conclure que la région des Appalaches est moins productive que les deux autres. Une analyse plus poussée de la structure et de la composition des peuplements que l'on retrouve dans les autres Agences serait nécessaire.

#### OBJECTIFS RETENUS :

FAVORISER LA PRODUCTION DURABLE D'UNE PLUS GRANDE QUANTITÉ DE MATIÈRE LIGNEUSE, NOTAMMENT POUR LES RÉSINEUX, ET DE MEILLEURE QUALITÉ, NOTAMMENT POUR LES FEUILLUS.

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU MILIEU FORESTIER ET DES EFFETS ESCOMPTÉS DES TRAVAUX SYLVICOLES RÉALISÉS.

### 3.1.5 La qualité des feuillus

L'inventaire forestier permet de dresser, pour la petite forêt privée, un bilan de la qualité des tiges feuillues de 24 cm et plus de diamètre au DHP. Ce bilan peut servir à estimer les volumes aptes au déroulage et au sciage. Le tableau suivant présente la situation pour la région. Plus de détails sont présentés aux tableaux 7-17 et 7-18 du document des connaissances.

Tableau 2-8 : Répartition des volumes feuillus (000 m<sup>3</sup>) par classe de qualité

Groupe d'essences	Classe de qualité				
	A	B	C	D	Total
Bouleaux	136 (4 %)	320 (12 %)	1 670 (59 %)	661 (25 %)	2 787
Érables	504 (6 %)	1 235 (15 %)	4 084 (52 %)	2 166 (27 %)	7 989
Autres feuillus	20 (2 %)	152 (15 %)	537 (55 %)	281 (28 %)	990
Sous-total Feuillus durs	660 (5 %)	1 707 (14 %)	6 291 (55 %)	3 108 (26 %)	11 766
Peupliers	24 (1 %)	176 (7 %)	1 322 (69 %)	463 (23 %)	1 985

Globalement, le potentiel pour du bois de déroulage, identifié principalement par la classe de qualité A, est très faible. Quant au sciage, le potentiel est directement relié aux exigences de l'industrie. L'industrie de la palette n'a pas les mêmes exigences de qualité de fibre qu'une scierie de bois d'œuvre. Pour cette dernière, le potentiel de récolte n'est pas très élevé, ce qui les oblige à s'approvisionner principalement aux États-Unis. Cette faible qualité des essences feuillues peut s'expliquer par les conditions écologiques dans lesquelles elles croissent et par les activités de récolte d'un certain nombre de propriétaires, qui ont consisté à récolter les plus belles tiges.

On note que les essences feuillues contiennent peu de tiges de grande qualité (A et B). On doit souligner aussi l'importance du groupe des érables dans ce tableau et considérer que la production de sève accapare sans doute une partie importante de ces volumes. Les peupliers ont les moins bons résultats, sans doute à cause de leur faible longévité. Par l'information et la formation, on pourrait améliorer ce bilan de la qualité des tiges feuillues, à moyen et long terme. Finalement, cette classification de la qualité des tiges feuillues ne donne pas une vision claire des potentiels d'utilisation des usines qui s'approvisionnent dans la région. Une nouvelle grille serait nécessaire pour répondre à ce besoin.

#### OBJECTIFS RETENUS :

FAVORISER LA PRODUCTION DURABLE D'UNE PLUS GRANDE QUANTITÉ DE MATIÈRE LIGNEUSE, NOTAMMENT POUR LES RÉSINEUX, ET DE MEILLEURE QUALITÉ, NOTAMMENT POUR LES FEUILLUS.

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU MILIEU FORESTIER.

### 3.1.6 La vulnérabilité à la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE)

Une étude récente prévoit le retour d'une épidémie de TBE dans notre région entre les années 2001 à 2003<sup>10</sup>. Bien qu'on ne puisse prévoir exactement quand débutera cette prochaine épidémie et quel en sera le comportement, il est certain qu'elle aura lieu au cours des prochaines années. Il est généralement admis que les épidémies de la tordeuse des bourgeons de l'épinette sont des phénomènes cycliques qui interviennent pour régénérer les vieilles sapinières et celles qui sont mal adaptées à leurs sites.

Une méthode permet de cerner rapidement la problématique d'un territoire face à la TBE<sup>11</sup>. Le premier volet de cette méthode consiste simplement à regrouper les superficies des strates forestières selon leur code de vulnérabilité. En faisant ainsi ressortir la vulnérabilité relative des divers peuplements, l'Agence pourra déjà juger de la pertinence de certains travaux d'aménagement dans une optique de prévention. Le tableau 7-19 à la page 132 du document des connaissances présente donc en détail la classification des strates cartographiques selon leur vulnérabilité à la TBE. Les superficies dont la composition forestière indique 25 % et plus de sapin ou d'épinettes (197 637 hectares, soit tous les peuplements résineux et 64 % des peuplements mélangés comportant un volume mesuré) ont été évaluées selon cette méthode.

Il ressort de cette analyse que 3 % (6 328 ha) de ces superficies sont très vulnérables à la TBE, 14 % (27 823 ha) sont vulnérables, 5 % (9 092 ha) sont peu vulnérables et 78 % (154 394 ha) sont très peu vulnérables. Il n'y a pas de concentration importante des superficies vulnérables ou très vulnérables. Elles sont disséminées dans toute la région.

De plus, l'expérience acquise au cours des années 1970 et 1980 a montré que l'application d'insecticides est très peu efficace lorsque la densité des peuplements est trop élevée. La méthode d'analyse utilisée permet aussi d'estimer une quantité de superficies denses qui pourraient bénéficier d'une éclaircie commerciale. Dans le cas des superficies de la classe d'âge de 50 ans et de densité A ou B, une éclaircie qui régulariserait leur densité en favorisant les épinettes aux dépens des sapins réduirait grandement leur vulnérabilité. On pourrait aussi favoriser les essences feuillues recherchées pour le sciage ou le déroulage. Ces superficies totalisent 41 367 hectares. Dans le cas des superficies de la classe d'âge de 30 ans et de densité A ou B, une éclaircie favorisant les épinettes ou d'autres essences non susceptibles à la tordeuse réduirait grandement leur vulnérabilité. Ces superficies totalisent 17 528 hectares.

Cette évaluation de la vulnérabilité des forêts privées n'est valable que pour la prochaine épidémie. On doit prévoir après celle-ci, c'est-à-dire dans 20 ou 30 ans, une épidémie beaucoup plus sévère. La dynamique des populations justifie les interventions qui favorisent une résistance accrue des forêts. En effet, si des peuplements sont suffisamment résistants pour endurer trois à cinq ans d'épidémie, ils ont de bonnes chances de survie puisque ses ennemis naturels se chargeront d'abaisser les populations de tordeuses.

Même si cela n'est pas mentionné dans la grille d'analyse, certaines superficies bénéficieraient donc, à long terme, d'une éclaircie précommerciale visant à diminuer leur vulnérabilité et à augmenter leur résistance. Cela serait fait en favorisant la croissance

---

10. Gray, David et al. *Prédiction de la défoliation par la tordeuse des bourgeons de l'épinette au Québec*. Ressources naturelles Canada, 1999.

11. Gagnon, R.R. et M. Chabot. *Prévention des pertes de bois attribuables à la tordeuse des bourgeons de l'épinette*. Guide. Ministère des Forêts, Québec, 1991.

des épinettes et des sapins les plus vigoureux, de même que d'autres essences non susceptibles, afin de ne pas créer de grandes trouées et de maintenir la diversité biologique du peuplement traité. Ainsi, même si on ne prévoit pas de dommages importants pour l'épidémie prochaine de TBE, ce traitement nous permettrait de préparer les forêts de la région à l'épidémie qui la suivra.

OBJECTIF RETENU :

MINIMISER LES IMPACTS DES FUTURES ÉPIDÉMIES DE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE.

### **3.1.7 La régénération des espèces peu tolérantes à l'ombre**

Les essences peu tolérantes à l'ombre regroupent plusieurs espèces, parmi lesquelles les épinettes, l'érable rouge et le bouleau jaune comptent une présence significative sur le territoire de l'Agence. Tout en reconnaissant l'intérêt d'assurer leur régénération, il faut admettre que cela est difficile à faire dans le contexte des pratiques sylvicoles admises actuellement. Par exemple, les coupes partielles fréquemment pratiquées dans les peuplements de feuillus durs laissent habituellement un couvert forestier trop dense pour permettre la régénération du bouleau jaune. De plus, le sol n'étant pas assez perturbé, la qualité du lit de germination créé lors de la coupe est souvent inadéquate pour cette essence. Par ailleurs, la plantation de feuillus constitue encore un exercice très exigeant, où les investissements requis sont aussi grands que les risques d'un échec. On comprendra donc qu'il s'agisse là d'une avenue encore peu explorée.

Dans le *Manuel de mise en valeur des forêts privées*, le jardinage avec trouées et le jardinage avec régénération par parquets sont les traitements recommandés pour favoriser la régénération des espèces peu tolérantes à l'ombre. Dans le premier cas, la dimension des aires de coupe totale varie de 500 à 1 500 m<sup>2</sup>. Dans le second cas, la dimension de ces aires de coupe varie de 1 à 2 hectares. Dans le cas particulier du bouleau jaune, le jardinage avec régénération par parquets est le plus souvent recommandé, principalement parce que le passage de la machinerie nécessaire est plus susceptible de procurer aux graines un lit de germination favorable. On tiendra compte de ces questions lors du calcul des possibilités forestières, dans le choix des scénarios sylvicoles.

Le problème de régénération peut également être soulevé pour d'autres essences comme le pin blanc, les chênes, l'ostryer et autres essences qui un jour ou l'autre ont colonisé la région. Leur quasi-absence peut soulever le problème de la biodiversité.

OBJECTIF RETENU :

METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT VISANT LE RESPECT DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DE LA DYNAMIQUE NATURELLE DES PEUPELEMENTS.

### 3.1.8 L'acériculture

La région des Appalaches possède un bon potentiel pour le développement de l'acériculture. Dans le document de connaissances (page 51) on évalue que le territoire de l'Agence renferme (1997) plus de 1 100 exploitations acéricoles totalisant environ 4 millions d'entailles. À 200 entailles/ha cela indiquerait qu'un total d'environ 20 000 ha est actuellement utilisé pour la production acéricole. Le potentiel est cependant beaucoup plus élevé. Selon les inventaires forestiers, il y aurait environ 57 000 hectares en peuplements classés ER, ERBJ et ERFT de densité A, B ou C de plus de 50 ans. Ces peuplements seraient à court et moyen terme propices à l'acériculture. On ne tient pas compte ici de ceux identifiés EO et ERFI, qui comptent pour environ 24 000 hectares.

L'Agence a reconnu ce fait et a même voulu prévoir une expansion de cette production, afin que cela soit considéré lors du calcul des possibilités forestières. C'est ainsi que lors des calculs avec Sylva II, les séries d'aménagement ER (19 710 ha) et ERHE (8 340 ha) seront considérées exploitées pour la sève et leur traitement sylvicole ajusté en conséquence.

Notons que la majeure partie des érablières se retrouvent dans la région écologique de la sapinière à bouleau jaune. Les conditions écologiques qui prévalent dans cette région ne sont pas nécessairement optimales pour l'érable à sucre, comparativement à une région comme l'Estrie. D'autres facteurs sont également à considérer dans le rendement et la viabilité à long terme des érablières. Ainsi, on observe fréquemment, dans les érablières exploitées pour la sève, une déficience importante en essences compagnes. Cette situation peut conduire à une acidification accélérée des sols provoquant une diminution de la vigueur de ces érablières. Les essences compagnes contribuent à maintenir un meilleur équilibre nutritif au niveau du sol et leur présence assure le maintien du potentiel de production de l'érablière.

On remarque également dans la structure des peuplements d'érables, tel que rapporté par l'inventaire forestier, une sous-représentation de la régénération et des gaulis d'érables. Plusieurs de nos érablières vieillissent donc sans avoir une relève adéquate. Toutefois, une meilleure connaissance de l'état de nos érablières serait nécessaire afin d'évaluer l'ampleur des correctifs à apporter.

Quant aux prélèvements que les propriétaires réalisent dans leur érablière, ils sont généralement ou trop ou pas assez importants. Notre connaissance sur ce sujet reste malgré tout assez faible. Le manque d'expertise et de soutien technique à ce niveau n'améliore pas la situation. Le surentailage est un autre facteur qui contribue à affecter la santé des érables et leur rendement en sève.

Le potentiel acéricole de la région des Appalaches peut être amélioré par diverses mesures incitatives, dont un programme d'aménagement adapté aux peuplements d'érables. Une aide technique pour le choix des arbres d'avenir et des sessions de formation et d'information destinées à sensibiliser les producteurs à un sain aménagement des érablières seraient nécessaires.

#### OBJECTIFS RETENUS :

#### AMÉLIORER L'AMÉNAGEMENT FORESTIER DES ÉRABLIÈRES



## METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT VISANT LE RESPECT DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DE LA DYNAMIQUE NATURELLE DES PEUPELEMENTS.

### AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU MILIEU FORESTIER.

#### **3.1.9 Les autres produits de la forêt**

Les terrains à vocation forestière sont utilisés à d'autres fins que l'acériculture et la production de matière ligneuse. Par exemple, la cueillette de l'if ou de champignons sauvages y est de plus en plus répandue. Sans que cela se traduise par un objectif bien précis, cette situation doit cependant préoccuper les intervenants soucieux du respect de la biodiversité.

#### **3.1.10 La fiscalité applicable aux propriétaires de boisé**

##### - L'impôt sur le revenu

Un nouveau bulletin d'interprétation de la *Loi de l'impôt sur le revenu* a été déposé par le gouvernement fédéral en juillet 1999. Ce bulletin, intitulé « Fiscalité d'un lot boisé », ne contenait pas de changements notables ; il s'agissait surtout de clarifier les politiques existantes et de les rassembler en un seul document. Il décrit les principes devant guider les fonctionnaires dans leurs décisions à l'égard des propriétaires de forêts privées.

Le premier principe est l'espoir raisonnable de profit ; on retrouve dans ce bulletin plusieurs critères utilisés par les fonctionnaires pour juger si le propriétaire a un espoir raisonnable de profit à l'égard de sa propriété forestière. Ceux qui n'ont pas de revenus réguliers et ne prévoient pas de bénéfice de leur propriété avant plusieurs années auront une preuve importante à établir pour démontrer quand et comment ils feront des profits.

Le deuxième critère spécifie que la production forestière est une production agricole. Cette orientation peut être intéressante pour ceux dont la foresterie est l'activité principale. Elle leur donne accès aux avantages de la fiscalité agricole. Cela est moins intéressant pour ceux dont les activités forestières sont à temps partiel. Ils sont alors soumis à la perte agricole restreinte, qui limite la déduction des pertes d'opérations.

L'absence de clarté dans ces dispositions de la loi engendre de l'incertitude chez les propriétaires de boisés, nuisant à la planification de leurs activités et entraînant d'autres effets dissuasifs à l'investissement dans leurs boisés. Revenu Canada a informé le ministère canadien des Finances que peu de producteurs forestiers à temps partiel seront en mesure de déduire leurs dépenses sylvicoles d'un autre revenu ou de différer les taxes sur le gain de capital lors d'un transfert du boisé à une autre génération. Le ministère des Finances essaie d'obtenir de Revenu Canada qu'il assouplisse son interprétation et a demandé des clarifications à ce sujet. La Fédération canadienne des propriétaires aussi a enjoint le ministre Paul Martin de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

- Taxation foncière

Depuis le Sommet sur la forêt privée tenu en 1995, les producteurs tentent d'obtenir un nouveau système d'évaluation foncière basé sur le potentiel de production du fond de terre. La Commission nationale sur les finances et la fiscalité locale a formulé une recommandation intéressante sur les exploitations forestières. On peut lire dans son rapport (1999) que certaines règles d'évaluation spécifiques sont prévues dans le cas des terres forestières mais qu'il se pose cependant un problème en ce qui a trait au bois sur pied, dont l'évaluateur doit estimer la valeur et l'ajouter à celle du terrain.

De l'avis de la Commission cette pratique est inéquitable, pour deux raisons. D'abord, la terre devant être évaluée selon sa qualité et son rendement potentiel, notamment en matière forestière, l'ajout de la valeur du bois équivaut à une double imposition. De plus, les exploitations agricoles sont évaluées en ne tenant pas compte de la valeur des cultures qui sont en cours au moment de l'évaluation. Or, la foresterie diffère de l'agriculture non pas par la nature de la culture mais par la durée de maturation nécessaire à la matière ligneuse, lorsque celle-ci est destinée à être coupée. C'est d'ailleurs la position défendue par la Fédération des producteurs de bois du Québec dans le mémoire qu'elle présentait à la Commission en octobre 1998. En conséquence, la Commission recommandait que la valeur du bois sur pied destiné à la coupe ne soit pas portée au rôle d'évaluation municipale.

Les conséquences de cette taxation n'encouragent pas suffisamment les propriétaires à aménager leurs boisés et peuvent inciter un certain nombre d'entre eux à liquider plus rapidement une partie de leur capital ligneux.

OBJECTIF RETENU :

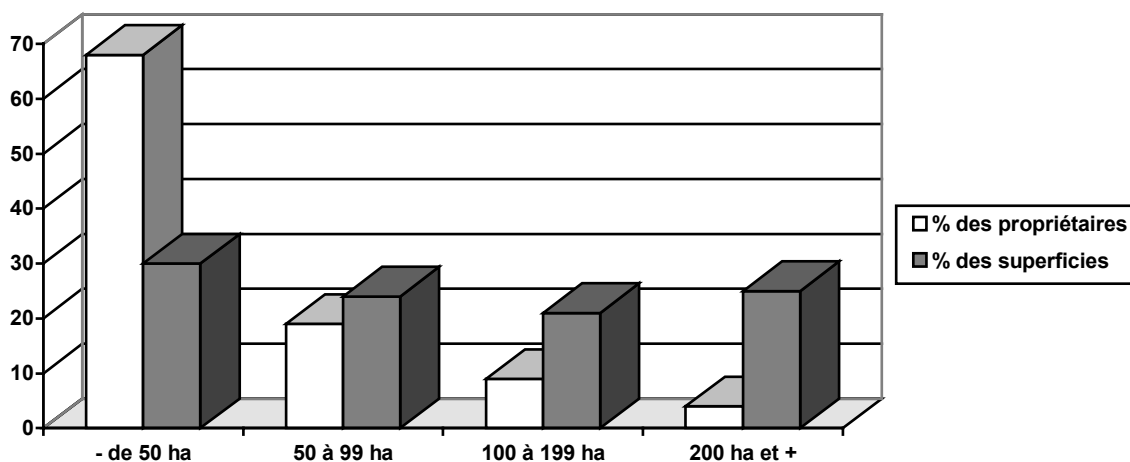
INTÉGRER LES BESOINS ET OBJECTIFS DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS  
PRIVÉS DANS LES STRATÉGIES RETENUES.

### 3.1.11 Les propriétaires et le transfert de connaissances

Un sondage téléphonique a été réalisé dans le cadre de la préparation du plan de protection et de mise en valeur de l'Agence des Appalaches, entre le 23 février et le 6 mars 1999<sup>12</sup>. Nous en rapportons ici quelques faits saillants.

Seulement 6 % des propriétaires de boisés privés dans la région des Appalaches tirent plus de 25 % de leurs revenus de leur propriété forestière. La superficie moyenne des propriétés y est de 54 hectares. Cependant, il est intéressant d'illustrer la relation entre le nombre de propriétaires et la superficie totale qu'ils détiennent. On constate alors que, bien qu'ils représentent 68 % de la population étudiée, les propriétaires de lots de moins de 50 hectares détiennent 30 % de la superficie totale. À l'opposé, les propriétaires de lots de 200 hectares et plus, bien que représentant seulement 4 % de la population étudiée, détiennent 25 % de la superficie totale.

**Figure 2-2 : Relation entre le nombre de propriétaires et la superficie totale qu'ils détiennent**



Parmi les grands propriétaires de boisés (plus de 800 hectares d'un seul tenant), on retrouve des entreprises comme Daishowa, Bois Daaquam, Industries Maibec, Hydro-Québec et Domtar. Ces grandes propriétés privées totalisent 6 232 hectares (en 1990 pour les unités de compilation de Québec et de la Côte-du-Sud et en 1995 pour celle de la Beauce), soit 0,8 % de la superficie totale du territoire de l'Agence.

#### - Les raisons de possession

La production de bois, la récréation, y faire la chasse ou la pêche et la possibilité d'un revenu d'appoint constituent les principales raisons pour posséder une propriété forestière. De plus, la majorité des propriétaires sont actifs dans leur boisé, sur une base régulière et ont l'intention de le demeurer. Il y aurait tout de même environ 20 % des propriétaires qui peuvent être considérés comme inactifs. Si on ajoutait à ces propriétaires ceux dont la production consiste à récolter de faibles quantités de bois de chauffage, cette proportion serait plus élevée.

12. *Sondage auprès des propriétaires de lots boisés*. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Appalaches, rapport présenté par Impact Recherche, mars 1999.

## OBJECTIFS RETENUS :

FAVORISER LA PRODUCTION DURABLE D'UNE PLUS GRANDE QUANTITÉ DE MATIÈRE LIGNEUSE, NOTAMMENT POUR LES RÉSINEUX, ET DE MEILLEURE QUALITÉ, NOTAMMENT POUR LES FEUILLUS.

INTÉGRER LES BESOINS ET OBJECTIFS DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS PRIVÉS DANS LES STRATÉGIES RETENUES.

En effet, 79 % des propriétaires ont déjà réalisé des travaux d'aménagement ou de coupe de bois sur leurs lots et les activités de coupe figurent en premier dans les intentions de travaux des propriétaires au cours des cinq prochaines années, avec 81 % pour la coupe de nettoyage, 48 % pour la coupe sélective et 5 % pour la coupe totale. L'éclaircie de jeunes arbres aussi est importante avec 48 %. La construction de chemin compte pour 28 % des intentions de travaux. Par ailleurs, la compétence des propriétaires en matière de récolte et de sylviculture n'est pas bien documentée de même que les rendements forestiers des travaux réalisés. C'est d'autant plus important qu'ils sont très nombreux à intervenir dans leurs boisés.

## OBJECTIF RETENU :

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU MILIEU FORESTIER ET DES EFFETS ESCOMPTÉS DES TRAVAUX SYLVICOLES RÉALISÉS.

### - La production de bois

Le bois de sciage résineux constitue la principale récolte réalisée, suivie de près par le bois de chauffage, le total des récoltes étant en moyenne de 79 m<sup>3</sup>. Quant aux types de coupe utilisés, plus de la moitié des répondants procèdent généralement à une éclaircie faible et seulement 4 % à une coupe totale. Les superficies moyennes des types de coupe de bois varient entre 4 et 7 hectares. La majorité des répondants qui ont effectué la coupe de bois sur leur lot boisé au cours des cinq dernières années l'ont fait annuellement. Le tracteur de ferme est l'équipement le plus utilisé pour sortir le bois des lots boisés, suivi du VTT et de la motoneige. Les trois quarts des répondants indiquent la présence d'un chemin forestier sur au moins une de leurs propriétés, mais un camion remorque ne peut y circuler que dans 46 % des cas.

Un peu plus du tiers des répondants connaissent l'existence d'une réglementation municipale ou régionale applicable à la coupe de bois sur les lots boisés.

Le tableau suivant est tiré principalement des déclarations faites à l'Agence des Appalaches par les industriels s'approvisionnant en forêt privée. La donnée concernant les quantités de bois de chauffage est tirée du sondage réalisé auprès des propriétaires en février 1999. Il serait important d'améliorer notre connaissance des prélèvements réalisés en forêt privée, particulièrement pour les bois de chauffage où il n'existe aucun relevé officiel.

Tableau 2-9 : Moyenne annuelle des prélèvements de matière ligneuse en forêt privée pour la période quinquennale 1996-2000 (m<sup>3</sup>)

Groupe d'essences	Sciage / pâte	Chauffage	Total
Sapin, épinettes, pins, mélèzes	299 348		299 348
Thuya	11 943		11 943
Peupliers	83 250		83 250
Autres feuillus	51 653	167 200	218 853
Total	446 194	167 200	613 394

#### - Les programmes

Les forêts privées du territoire de l'Agence sont réparties entre environ 13 000 propriétaires, dont 3 742 possèdent actuellement leur statut de producteur forestier, soit une proportion de 29 %. Cela est cohérent avec le fait que le tiers seulement des répondants ont affirmé détenir un plan d'aménagement forestier de leur lot. On remarque cependant que cette proportion est de 48 % pour la région Etchemin-Bellechasse alors qu'elle est de 27 % pour Montmagny-L'Islet et de 24 % pour l'Agroforestier.

Par ailleurs, une proportion limitée de répondants (20 %) profitent du remboursement de taxes foncières destiné aux producteurs forestiers. La complexité administrative de ce programme n'y est sans doute pas étrangère. Paradoxalement, l'incitatif le plus souvent mentionné par les propriétaires, pour les encourager à réaliser plus de travaux d'aménagement, est une réduction de taxes et d'impôts.

Parmi l'ensemble des répondants, seulement 12 % ont déjà suivi des cours de formation en aménagement forestier. Les sujets qui suscitent le plus d'intérêt sont la sylviculture du boisé, l'exploitation forestière, l'aménagement multiressource et la fiscalité forestière.

Le tableau suivant présente une compilation des travaux sylvicoles subventionnés par l'Agence des Appalaches pour la période quinquennale 1995-1999.

Tableau 2-10 : Moyenne annuelle des travaux sylvicoles subventionnés en forêt privée pour la période quinquennale 1995-1999

Type de travail	Quantités réalisées
Préparation de terrain	1 085 hectares
Plantation	3 282 000 plants
Regarni	306 000
Entretien de plantation	1 341 hectares
Éclaircie précommerciale résineux	1 150hectares
Éclaircie précommerciale mélangés	14 hectares
Éclaircie précommerciale feuillus totérants	2 hectares
Éclaircie précommerciale feuillus intolérants	17 hectares
Éclaircie commerciale résineux	37 hectares
Éclaircie commerciale feuillus totérants	3 hectares
Éclaircie commerciale feuillus intolérants	2 hectares
Coupe de succession feuillus intolérants	18 hectares
Drainage	36 789 mètres
Voirie	46 749 mètres
Plan d'aménagement	486 unités

L'intérêt des propriétaires envers la mise en valeur de leurs boisés est quand même assez marqué comme en témoignent ces réalisations. Compte tenu de l'absence de rentabilité des travaux sylvicoles pour les propriétaires, le programme d'aide à la mise en valeur des boisés privés demeure encore la principale mesure d'aide permettant à ceux-ci d'aménager ou de faire aménager leurs boisés.

Ce programme a joué un rôle marquant depuis 1972 et son action a été principalement orienté par les diverses politiques gouvernementales ou ministérielles, lesquelles ont mis l'emphase sur le reboisement au détriment des autres besoins. Les contraintes les plus importantes au développement de ce programme, maintenant géré par l'Agence, demeurent :

- l'absence d'une vision concertée et à long terme du développement forestier de la région, ce à quoi devrait pallier le plan de protection et de mise en valeur ;
- le manque des budgets nécessaires pour répondre aux besoins actuels des propriétaires et de la forêt ;
- les impacts budgétaires à venir sur les travaux financés par le programme d'aide à la forêt privée suite à l'abandon des phytocides en milieu forestier ;
- la main-d'œuvre forestière qui est vieillissante, pas si abondante que cela et avec très peu de relève. Cette situation pourrait même compromettre tout projet important d'accélération de la mise en valeur des boisés privés de la région, car peu de propriétaires réalisent eux-mêmes leurs travaux dans le cadre du programme d'aide.

## OBJECTIFS RETENUS :

FAVORISER LA PRODUCTION DURABLE D'UNE PLUS GRANDE QUANTITÉ DE MATIÈRE LIGNEUSE, NOTAMMENT POUR LES RÉSINEUX, ET DE MEILLEURE QUALITÉ, NOTAMMENT POUR LES FEUILLUS.

INTÉGRER LES BESOINS ET OBJECTIFS DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS PRIVÉS DANS LES STRATÉGIES RETENUES.

### - Le transfert de connaissances

Les agences régionales de mise en valeur des forêts privées ont vu le jour pour instaurer un régime de protection et de mise en valeur des forêts privées, entre autres par l'application d'un plan de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV). Ce PPMV, d'abord outil de connaissance, doit favoriser la concertation et permettre la définition de plans d'action ainsi que le choix de mécanismes d'intervention.

Ces choix devront recevoir l'approbation des propriétaires, s'il est nécessaire qu'ils adoptent de nouvelles pratiques pour que le plan se concrétise. Faire adhérer les propriétaires à une cause et les amener à adopter d'autres comportements exigent des moyens d'intervention plus efficaces que la simple information ou la consultation. L'initiative des propriétaires et leur pouvoir d'intervention constituent des atouts à utiliser pour que la forêt privée contribue davantage au développement économique régional.

Cela nécessite d'investir dans les propriétaires eux-mêmes, et non plus seulement dans leur forêt. Les programmes d'aide offerts par le MRN et les Agences (aide financière, remboursement de taxes, financement forestier) sont des moyens de susciter des changements. Ils sont très efficaces auprès d'une partie des propriétaires de forêts privées, mais ils ne permettent pas de tous les rejoindre. Le transfert de connaissances est un autre moyen d'intervenir pour susciter des changements dans les perceptions, les valeurs et les pratiques d'un groupe cible. Il vient compléter les moyens déjà en place. Il doit recourir à diverses activités de sensibilisation, d'information et de formation.

Le premier segment de la clientèle à rejoindre est constitué des propriétaires actifs qui ne recourent pas aux programmes existants. Ces personnes doivent être encouragées à faire plus et mieux. Le second segment est constitué des producteurs déjà impliqués dans les programmes d'aide. Il faut renforcer la participation de ces propriétaires qui ont probablement des caractéristiques de leaders et d'innovateurs. Une série d'activités est donc proposée par l'Agence sous la thématique :

### **« Agir aujourd'hui pour la forêt de demain »**

Cette thématique, associée au logo de l'Agence qui met lui-même en valeur la dimension habitée de la forêt privée, est identifiée dans tous les instruments de promotion et de sollicitation de la stratégie de transfert de connaissances.

## OBJECTIFS RETENUS :

FAVORISER LA PRODUCTION DURABLE D'UNE PLUS GRANDE QUANTITÉ DE MATIÈRE LIGNEUSE, NOTAMMENT POUR LES RÉSINEUX, ET DE MEILLEURE QUALITÉ, NOTAMMENT POUR LES FEUILLUS.

INTÉGRER LES BESOINS ET OBJECTIFS DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS PRIVÉS DANS LES STRATÉGIES RETENUES.

### 3.1.12 La réglementation applicable à la forêt privée et les pratiques abusives

Les diverses réglementations intervenant sur les forêts privées ont trait à des lois et règlements du gouvernement du Québec ainsi qu'à ceux émanant des MRC et des municipalités impliquées. Au niveau du gouvernement du Québec, la principale loi ayant une incidence sur la forêt privée est la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, touchant aux usages des terres et des érablières en zone agricole. Cette loi prescrit également des modalités d'aménagement pour les érablières.

Les lois et règlements du ministère de l'Environnement traitent des plaines, rives et littoral de cours d'eau (protection intégrée dans les schémas d'aménagement des MRC), des espèces menacées ou vulnérables, de l'usage des pesticides et de la qualité de l'environnement. La *Loi sur les forêts* du ministère des Ressources naturelles peut avoir également une incidence (statut de producteur forestier).

De plus, cinq MRC sur six ont adopté, pour le territoire situé hors des périmètres d'urbanisation, une disposition réglementaire générale (au moyen d'un règlement de contrôle intérimaire) limitant le déboisement en forêt privée, de façon à protéger certains sites, territoires ou paysages présentant un intérêt particulier, ou pour s'impliquer dans la préservation de la ressource pour des considérations environnementales ou économiques. Cependant, l'ensemble des municipalités du territoire de l'Agence possèdent une réglementation limitant le déboisement en forêt privée. Cette réglementation permet, sans avoir au préalable un certificat d'autorisation, les coupes à environ 10 % de la propriété ou quatre hectares d'un seul tenant, tout en conservant une bande d'une largeur variable selon la MRC entre chaque site de coupe et un prélèvement d'au plus 30 % des tiges commerciales de 10 cm et plus dans ces bandes intercoupe, par intervalle de 10 ou 15 ans. Une MRC (Montmagny) a opté pour limiter à 40 % la coupe des tiges sur la superficie de terrain excédant quatre hectares, plutôt que d'exiger des bandes séparatrices. Les superficies de coupes peuvent dépasser ces limites si elles sont justifiées par une prescription sylvicole ou un plan d'aménagement signés par un ingénieur forestier et s'ils font l'objet d'un certificat d'autorisation émis par l'inspecteur désigné avant de procéder au déboisement. Cela n'est pas le cas sur les terres publiques où le Règlement sur les normes d'intervention (RNI) s'applique.

Les réglementations des MRC et des municipalités contiennent aussi des exceptions et des modalités particulières, applicables aux bordures de chemin, autour des lacs et cours d'eau, ainsi que sur le pourtour des zones d'intérêt, de contraintes et des prises d'eau, retrouvées à l'intérieur du document complémentaire des schémas d'aménagement.

De plus, les dispositions générales et celles touchant aux bordures de route sont assujetties à des exemptions en cas de force majeure telles les épidémies d'insectes, les coupes de récupération, les coupes d'assainissement, les coupes de conversion et autres traitements sylvicoles dans le cadre d'un programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée, ainsi que dans le cas où un plan d'aménagement forestier (PAF), un plan simple de gestion (PSG) ou un plan quinquennal d'aménagement forestier (PQAF) aurait été préparé par un ingénieur forestier.

Par ailleurs, le comité de suivi du Sommet sur la forêt privée a formé un groupe de travail pour étudier la question de la durabilité des forêts privées. Son rapport a été entériné en mars 1999. On y constate que certaines pratiques forestières ont un impact négatif sur la pérennité du couvert forestier ou de ses ressources. On y ajoute cependant qu'il n'est pas facile de définir exactement ce que sont ces pratiques abusives, car il existe une grande variété d'opinions sur le niveau de perturbations



admissibles, sur les effets néfastes de certaines perturbations ou sur leur degré de réversibilité. Il faut donc éviter d'être catégorique dans le jugement de ce qu'est une pratique abusive. Certaines interventions perçues comme abusives peuvent être justifiées selon l'écologie des sites et les conditions de la forêt.

Il y est mentionné aussi qu'une des manifestations les plus flagrantes de pratique abusive est ce qu'il est convenu d'appeler le « pillage de lot », et que la plupart du temps ce pillage est le fait d'entrepreneurs forestiers dont l'essentiel des opérations consistent à acheter des lots ou des droits de coupe pour y récolter tout le bois ayant une valeur commerciale. Ils produisent des volumes relativement importants, connaissent bien les débouchés pour les différents produits de la forêt et trouvent toujours preneurs pour leur production.<sup>13</sup>

Les MRC faisant partie du territoire de l'Agence sont actuellement à revoir leur réglementation portant sur le contrôle du déboisement en forêt privée. De plus, une révision était nécessaire pour tenir compte du déboisement à des fins agricoles qui s'opéraient dans plusieurs MRC de la région. Les MRC se sont associées dans ce dossier, pour fins d'harmonisation et afin de réduire au minimum les problèmes d'application observés depuis l'entrée en vigueur de certains règlements en cette matière et pour uniformiser autant que possible le contenu de leur réglementation.<sup>14</sup> Ce projet a déjà fait l'objet de commentaires de la part du conseil d'administration de l'Agence. Nous ajouterons que les partenaires présents à l'Agence, et notamment les propriétaires de boisé, désirent être associés de près à un éventuel processus d'élaboration ou de révision de la réglementation applicable au contrôle du déboisement en forêt privée.

Il convient d'accorder à cette question toute l'attention qu'elle mérite, considérant que les ressources forestières privées sont l'un des piliers de l'économie régionale et que ses propriétaires en sont certainement des acteurs incontournables. Il importe donc d'élaborer une réglementation adaptée au contexte de chaque MRC et faisant consensus auprès des intervenants. Mentionnons aussi que la question de la superficie des aires de coupe totale admises est particulièrement sensible, les propriétaires de boisé la mettant en perspective avec le respect de leur droit de propriété et de leur droit d'exploiter les ressources qui s'y trouvent. Nous croyons qu'un règlement auquel les propriétaires de boisé adhèrent sera plus efficace, en terme de protection des ressources, qu'un règlement les laissant insatisfaits. L'objectif de l'Agence en ce domaine est de favoriser une utilisation optimale du potentiel économique des forêts privées du territoire, dans le respect des règles de l'aménagement forestier durable.

Finalement il est utile de rappeler que seulement un peu plus du tiers des propriétaires de boisés connaissent l'existence de cette réglementation sur les pratiques forestières.

#### OBJECTIFS RETENUS :

ÉTABLIR UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT AFIN D'ASSURER UNE PROTECTION ADÉQUATE DU MILIEU FORESTIER.

INTÉGRER LES BESOINS ET OBJECTIFS DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS PRIVÉS DANS LES STRATÉGIES RETENUES.

---

13. Comité de suivi du Sommet sur la forêt privée. *Rapport du groupe de travail sur la durabilité des forêts privées*, mars 1999.

14. Lacombe, Yvon. *Harmonisation de la réglementation sur les coupes forestières*. MRC des Etchemins, décembre 2000.

## 3.2 PROBLÉMATIQUE DES AUTRES RESSOURCES

Les administrateurs de l'Agence sont conscients que les forêts privées du territoire abritent d'autres activités et ressources, qu'il importe aussi de favoriser, dans le cadre de la poursuite de l'objectif d'augmentation de la production de matière ligneuse, de façon à se rapprocher du concept d'un aménagement intégré et durable des ressources. La forêt est considérée comme un tout en milieu habité, dotée d'un potentiel de mise en valeur multiressource. Ils entendent donc accroître ce potentiel, mais soulignent que les intervenants concernés par ces ressources devront aussi s'impliquer dans leur mise en valeur et leur protection.

L'ORIENTATION SUIVANTE A ÉTÉ ADOPTÉE POUR LES AUTRES RESSOURCES :

FAVORISER L'ACCROISSEMENT DU POTENTIEL DES AUTRES RESSOURCES.

### 3.2.1 La faune et ses habitats

Les besoins généraux des différentes espèces se chevauchent souvent, de telle sorte qu'il est possible de désigner une espèce comme représentative de plusieurs autres. En prenant les mesures requises pour maintenir l'habitat des espèces représentatives on satisfait généralement les besoins de la majorité des espèces fauniques, car les exigences des premières correspondent globalement à celles des autres espèces qui partagent le même écosystème.

La Société de la faune et des parcs du Québec a développé des modèles d'indice de qualité des habitats (IQH) en tenant compte des besoins des espèces représentatives et des paramètres forestiers disponibles. Huit modèles IQH ont été élaborés pour les espèces suivantes : l'orignal, la gélinotte huppée, le lièvre d'Amérique, l'ours noir, le grand pic, la martre d'Amérique, la sittelle à poitrine rousse et la paruline couronnée. Les modèles pour les six premières espèces ont été regroupés dans un logiciel appelé IQH, qui utilise les banques de données forestières et écoforestières du MRN, pour permettre une compilation rapide de la valeur et de la superficie des habitats des espèces représentatives pour un territoire donné. Les résultats obtenus permettent de dégager certaines problématiques globales.

Le maintien d'un échantillon suffisant des habitats des espèces représentatives contribue au maintien de la diversité biologique. Cependant, on doit également s'assurer que les habitats fauniques plus rares et plus fragiles tels que les « habitats fauniques essentiels », les habitats les plus sensibles pour la faune aquatique ainsi que les espèces menacées ou vulnérables qui nécessitent des mesures de conservation particulières soient considérés.

#### - Le gros gibier

On retrouve trois espèces de gros gibier dans le territoire de l'Agence, soit l'orignal, le cerf de Virginie et l'ours noir. La chasse à l'orignal et au cerf de Virginie est une activité populaire. À l'heure actuelle et contrairement à ce qui prévaut dans d'autres régions du sud du Québec, cette activité procure rarement un revenu direct aux propriétaires des forêts privées. Elle génère toutefois des revenus indirects non négligeables pour l'économie régionale ou locale (essence, hébergement, restauration etc.).

À l'exception des portions fortement urbanisées, le territoire de l'Agence offre généralement des habitats propices au développement des populations d'orignaux. En effet, cette espèce préfère les forêts jeunes ou perturbées où la nourriture est abondante. L'analyse IQH indique que 53 % du territoire de l'Agence présente une valeur potentielle d'habitat élevée. Parmi tous les facteurs limitant la croissance des populations d'orignaux au Québec, la chasse est, et de loin, le plus important. Mais il existe aussi une certaine problématique quant à la qualité des sites comme habitats de fin d'hiver. Constitués de peuplements résineux fermés, ces habitats sont généralement utilisés vers la mi-mars / mi-avril, période où les orignaux réduisent considérablement leurs déplacements ; le couvert forestier du territoire de l'Agence n'est résineux qu'à environ 20 % (forêts privées et publiques confondues).

Les résultats d'une analyse des cartes écoforestières du territoire indiquent que le pourcentage moyen d'abri pour le cerf de Virginie (forêts résineuses ou mélangées à tendance résineuses de densité A ou B âgées de 30 ans et plus), à 26 %, se situe au-dessus du seuil minimal requis de 19 %, mais sous la proportion visée de 38 %. Les forêts privées de l'Agence comptent 5 ravages de plus de 2,5 km<sup>2</sup> considérés comme des habitats fauniques essentiels pour le cerf de Virginie qui s'y abrite en hiver (Rivière-Famine, Martineau, Saint-Pierre, Sainte-Germaine-Station et Mont-Orignal). Environ la moitié de la superficie du ravin de Rivière-Famine se situe toutefois dans le territoire de l'Agence Chaudière. Au total, la superficie de forêt privée incluse dans les ravages identifiés sur les cartes d'habitats fauniques publiées par la Société de la faune et des parcs du Québec est d'environ 46 km<sup>2</sup>, ce qui représente moins de 1 % du territoire forestier productif de l'Agence.

Ces habitats fauniques essentiels pourraient être aménagés en tenant compte de la présence et des besoins du cerf de Virginie. Cependant, seuls les ravages de Rivière-Famine et de Martineau sont actuellement admissibles au Programme d'aide à l'aménagement des ravages de cerfs de Virginie (PAAR) de la Fondation de la faune du Québec. Complémentaire au programme d'aide de l'Agence, le PAAR s'adresse aux propriétaires de boisés privés pour les aider techniquement et financièrement dans l'aménagement forestier adapté aux besoins du cerf de Virginie. Il serait important que les propriétaires de boisés compris dans les limites des ravages de Saint-Pierre, Sainte-Germaine-Station et Mont-Orignal aient eux aussi accès à ce programme d'aide. De plus, seuls les ravages de Rivière-Famine et de Mont-Orignal ont fait l'objet d'un plan de mise en valeur permettant d'orienter davantage les propriétaires qui désirent réaliser des interventions forestières en tenant compte de la problématique particulière du ravin.

Les inventaires aériens effectués par la Société de la faune et des parcs démontrent aussi la présence d'un grand nombre de petits ravages (pochettes) inférieurs à 2,5 km<sup>2</sup>, répartis un peu partout sur le territoire. Ces derniers correspondent souvent à des cédrières ou des peuplements résineux avec cèdre, qui constituent également des peuplements recherchés par l'orignal comme abri de fin d'hiver. Selon les données d'inventaire du troisième décennal, ces peuplements totalisent environ 14 500 hectares soit 2,9 % du territoire forestier productif de l'Agence. Comme ils sont peu abondants à l'échelle du territoire et compte tenu de leur importance en tant qu'habitat d'hiver pour la grande faune, il serait important de maintenir leur superficie et d'y encourager des pratiques sylvicoles assurant leur renouvellement.

Finalement, une analyse IQH sommaire indique que l'habitat propice à l'ours constitue 71 % du territoire de l'Agence ou 95 % de son territoire forestier total. L'ours, tout comme l'orignal, est une espèce identifiée aux grands massifs boisés. La fragmentation du territoire forestier, plus particulièrement à proximité des centres urbains et dans la zone agroforestière, constitue un facteur limitant pour ces espèces.

- Le petit gibier

La gélinotte huppée (communément appelée perdrix) est l'espèce de petit gibier à plumes la plus populaire auprès des chasseurs québécois. On estime à environ 1 200 000 le nombre de perdrix abattues annuellement au Québec. Pour répondre à l'ensemble de ses besoins, la gélinotte a besoin de 3 classes d'âge de peuplements mixtes à prédominance feuillue avec 15 à 30 % de résineux à branches basses, répartis en îlots de 0,1 à 0,2 ha localisées à l'intérieur d'une superficie de 4 ha, ce qui correspond à son domaine vital. Les résultats de l'analyse IQH du territoire de l'Agence indiquent que la situation semble adéquate en ce qui concerne les peuplements de tambourinage, nidification et alimentation hivernale, puisque près de 47 % de la superficie serait de qualité moyenne ou élevée pour cette variable. Mais ils laissent entrevoir des problèmes pour l'élevage des couvées et pour le couvert de protection hivernale. En effet, tout près de 80 % de la superficie serait constituée de peuplements de valeur nulle ou faible pour l'élevage des couvées ; cette proportion serait de près de 85 % en ce qui a trait au couvert de protection hivernale.

Le lièvre d'Amérique est également une espèce très appréciée des chasseurs et des colleteurs. Les résultats de l'analyse IQH indiquent que 66 % du territoire de l'Agence présente une valeur nulle ou faible pour le lièvre. Il convient toutefois de souligner que son domaine vital est petit et que, comme c'est aussi le cas pour la gélinotte, le lièvre peut très bien se satisfaire de petits boisés non considérés par l'analyse IQH, l'échelle d'interprétation utilisée pour la réalisation des cartes écoforestières ne permettant pas de distinguer les peuplements de moins de 4 hectares.

Le lièvre affectionne les peuplements résineux, qui ne constituent qu'environ 20 % du territoire de l'Agence. De plus, l'éclaircie précommerciale aurait des impacts négatifs sur l'habitat de l'espèce, ce traitement sylvicole ayant pour effet d'éliminer la strate arbustive protégeant le lièvre contre ses prédateurs, particulièrement en hiver. De récents travaux de recherche conduits dans la région des Appalaches démontrent qu'une période de 4 à 6 ans est nécessaire avant que les peuplements traités par éclaircie précommerciale soient de nouveau utilisés par le lièvre comme habitat hivernal. L'éclaircie précommerciale aurait également un impact sur l'habitat d'élevage de la gélinotte huppée. En conséquence, l'Agence pourrait étudier la possibilité d'adapter ses normes d'exécution de travaux sylvicoles à la présence de la petite faune et d'en faire la promotion auprès des propriétaires.

La bécasse est une autre espèce exploitée par les chasseurs. Les bons habitats à bécasse ont souvent une petite superficie et se présentent sous forme d'enclaves situées en bordure de grands boisés. Ils correspondent généralement aux peuplements de feuillus intolérants de hauteur 5 et 6 et à certaines zones considérées comme improductives à des fins d'exploitation forestière, comme les aulnaies. Selon les données du dernier inventaire, la superficie des aulnaies totalisait 8 751 hectares. La pratique généralement répandue de drainer et de reboiser ces sites improductifs a eu pour effet, au fil des ans, de réduire l'habitat de la bécasse. Il serait donc important de limiter le reboisement systématique des friches de petites superficies et des aulnaies afin de préserver ce type d'écosystème et ainsi contribuer à la biodiversité du territoire de l'Agence.

- Les animaux à fourrure

Le piégeage des animaux à fourrure est une activité populaire dans la région, comme le démontrent les résultats de récolte en provenance du système des fourrures de la Société de la faune et des parcs, pour le territoire de la région Chaudière-Appalaches. Mentionnons que le lynx roux et le lynx du Canada, qui sont sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, sont présents sur notre territoire. Quelques mentions de contact visuel avec le couguar de l'Est (considéré en danger de disparition depuis 1978) ont été enregistrées récemment sur notre territoire, mais sa présence n'est pas confirmée.

La martre est désignée comme espèce représentative des forêts résineuses matures et surannées. À ce titre et malgré que cette espèce soit relativement peu abondante dans le territoire de l'Agence, les résultats de l'analyse IQH pour cette espèce peuvent être utilisés pour évaluer la qualité des habitats pour l'ensemble des espèces animales qui dépendent de ce type d'habitat. L'analyse IQH indique que 79 % du territoire présente une valeur d'habitat nulle pour la martre. Les forêts matures ou surannées ne constituent au total que 9,1 % du territoire de l'Agence et, si on considère seulement les forêts matures résineuses, cette proportion tombe à 2,5 %.

Un grand nombre d'espèces fauniques sont associées plus ou moins intimement aux forêts matures et surannées, tant feuillues que résineuses. Ainsi, on dénombre à l'échelle de la région plusieurs espèces de mammifères, d'oiseaux et d'amphibiens qui complètent une partie de leur cycle vital dans ce type de milieu. Plusieurs espèces floristiques y sont également associées et plusieurs d'entre elles sont considérées comme menacées ou vulnérables. Selon ce qui a déjà été retenu dans les juridictions autres que le Québec et selon diverses études sur le sujet, il est recommandé d'assurer le maintien de 10 % à 15 % de la superficie du territoire en vieilles forêts.<sup>15</sup>

- La faune avienne

Les oiseaux constituent le groupe le plus important des vertébrés terrestres, tant au niveau de la diversité que de l'abondance. Colonisant une grande variété d'habitats, les oiseaux se retrouvent à peu près partout sur le territoire.

La pie-grièche migratrice est considérée comme l'espèce d'oiseau la plus en danger de disparition au Québec. Elle a été aperçue quelquefois dans les contreforts des Appalaches. La majorité des nids recensés au pays l'ont été dans des bosquets d'aubépines. Ces bosquets sont souvent systématiquement détruits lors du débroussaillage des friches. On peut souligner ici l'effet néfaste de l'éclaircie précommerciale effectuée au printemps, qui détruit de nombreux sites de nidification. La réalisation de ces travaux plus tard en saison permettrait de sauver les nichées, non seulement de la pie-grièche migratrice mais d'une majorité d'espèces nichant en forêt.

Parce qu'il s'agit d'une espèce représentative des habitats constitués de peuplements à dominance de feuillus matures ou surannés, le grand pic a servi à l'élaboration d'un modèle IQH (indice de qualité de l'habitat). Les résultats de l'analyse indiquent que 36 % de la superficie du territoire de l'Agence serait constituée d'habitats de qualité moyenne ou élevée pour le grand pic. Il faut cependant considérer que cette évaluation est sans

---

15. *Communication personnelle de Sylvie Desjardins. Société de la faune et des parcs du Québec, 2000.*

doute surestimée, puisqu'elle ne prend pas en considération la densité de gros chicots (diamètre de plus de 35 cm) disponibles pour cette espèce dans chacun des peuplements, cette donnée n'étant pas disponible sur les cartes écoforestières. Dans le but d'améliorer cet habitat, certaines pratiques simples, comme laisser une certaine quantité d'arbres morts (chicots) à l'hectare, pourraient être envisagées.

De manière générale, les pratiques forestières ont souvent pour effet d'uniformiser la structure des peuplements. Soulignons, par exemple, les pratiques dans les peuplements voués à l'acériculture telles que l'élimination des essences compagnes et le nettoyage intensif des sous-bois. Le maintien d'éléments structuraux variés dans les peuplements forestiers (ex. : arbres vétérans, gros chicots de plus de 35 cm du DHP, troncs renversés, etc.) est essentiel à la survie d'un grand nombre d'espèces animales et permet de contribuer à la biodiversité du territoire.

#### - La faune aquatique

À partir des cartes de distribution de Scott et Crossman (1974), on peut estimer à 65 le nombre d'espèces de poissons fréquentant les eaux de la région des Appalaches, ce qui inclut les espèces susceptibles d'être rencontrées dans le Saint-Laurent. Une seule espèce de poisson se retrouve sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables dans notre région et il s'agit du fouille-roche gris, qui a été recensé en 1964 dans la rivière du Sud et plus récemment dans le bras Saint-Nicolas.

Par le biais de son Règlement sur les habitats fauniques, la Société de la faune et des parcs assure, en terres publiques seulement, la protection de l'habitat du poisson. Ce dernier correspond à l'ensemble des lacs, marais, marécages et plaines d'inondation dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux, selon une moyenne établie pour une récurrence de deux ans et à l'ensemble des cours d'eau fréquentés par les poissons.

Même si 19 de ces espèces peuvent présenter un intérêt sportif, les pêcheurs de la région des Appalaches apprécient particulièrement l'omble de fontaine, communément appelée truite mouchetée. Le déboisement et la dégradation des habitats ont eu des impacts importants pour cette espèce aujourd'hui de plus en plus confinée au milieu forestier. Elle n'y est pas à l'abri des perturbations causées par les pratiques forestières, en particulier par les traverses de cours d'eau inadéquates, la voirie forestière et le drainage forestier. Les sédiments mis en suspension lors de ces opérations ou à la suite d'une installation déficiente des ponceaux colmatent le gravier et étouffent littéralement les œufs qu'y dépose l'omble de fontaine. Les intervenants du domaine faunique mentionnent que l'Agence pourrait faire la promotion des règles de bonnes pratiques afin de protéger les cours d'eau et l'habitat du poisson.

Selon des données provenant de la Société de la faune et des parcs du Québec, plus de 110 sites d'alevinages ont été identifiés dans notre territoire; tandis que sur une vingtaine de sites de frayères potentielles, l'utilisation de quatre seulement a été confirmée. Le territoire compte également une trentaine de sites où l'omble de fontaine vit en allopatrie, c'est-à-dire où elle est la seule espèce présente. De tels habitats sont très peu abondants au sud du Saint-Laurent.

Ces sites particulièrement fragiles sont concentrés en milieu forestier dans les MRC de Montmagny, Bellechasse et des Etchemins. L'identification de ces secteurs dans les schémas d'aménagement du territoire des MRC concernées pourrait contribuer à en assurer la préservation. De plus, un des moyens disponibles pour poser un diagnostic et faire le suivi de l'état de santé des cours d'eau et des habitats de l'omble de fontaine consiste à évaluer et à tenir compte du pourcentage de déboisement par bassin versant. Ce critère pourrait être utilisé par l'Agence, pour ces secteurs plus fragiles seulement, comme un des critères de développement durable dans le suivi du PPMV.

Le saumon de l'Atlantique remonte la rivière Ouelle, dans la MRC de Kamouraska, jusqu'à environ 1 km de la limite de notre territoire. Des ensemencements y ont été effectués récemment à partir de la municipalité de Tourville (MRC de L'Islet) et ce tronçon de la rivière doit désormais être considéré comme rivière à saumon au même titre que le secteur aval.

- Les autres habitats fauniques essentiels

Le Règlement sur les habitats fauniques définit des normes et conditions, pour la réalisation de diverses activités pouvant entraîner des impacts sur les habitats fauniques désignés. Il ne s'applique qu'en terres publiques. Ces normes pourraient éventuellement servir de modèle pour préserver certains habitats fauniques d'importance sur des terres privées. Dans le territoire de l'Agence des Appalaches, outre les ravages appelés aussi « aires de confinement du cerf de Virginie » et l'habitat du poisson, quatre types d'habitats fauniques essentiels ont été recensés et cartographiés par la Société de la faune et des parcs du Québec :

- Les aires de concentration d'oiseaux aquatiques : dans le territoire de l'Agence, ces habitats sont situés en grande majorité en bordure du Saint-Laurent et correspondent à des marais ou des plaines inondables. Certains de ces habitats sont situés en partie sur des terres privées.
- Les îles ou presqu'îles habitées par une colonie d'oiseaux : ces habitats sont situés dans le Saint-Laurent sur des îles dont la tenure est publique.
- Les héronnières : le territoire de l'Agence compte quatre héronnières. Trois d'entre elles sont situées sur des îlots du Saint-Laurent et la quatrième est en bordure du lac Talon. Toutes les héronnières chevauchent à la fois des terres publiques et privées.
- L'habitat du rat musqué : constitués de milieux humides, ces habitats sont peu abondants dans le territoire de l'Agence et sont majoritairement situés en terres publiques. Le seul habitat de ce type en terres privées est situé sur un îlot du Saint-Laurent, l'île aux Loups Marins, sur laquelle on retrouve également une des héronnières.

Pour ces quelques cas, des mesures de conservation pourraient être mises en place en étroite collaboration avec les propriétaires concernés.

OBJECTIF RETENU :

FAVORISER LA PROTECTION DES HABITATS FAUNIQUES EXISTANTS ET LEUR  
MISE EN VALEUR.

### **3.2.2 Les espèces menacées ou vulnérables**

Le territoire de l'Agence abrite douze espèces animales et trente-huit espèces végétales susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Ces espèces sont majoritairement associées aux milieux humides ou riverains, très sensibles aux perturbations. Elles bénéficient donc théoriquement des mesures de protection accordées aux bandes riveraines dans les règlements municipaux en vigueur ainsi que dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

En pratique cependant et particulièrement en territoire privé, il s'avère que les mesures réglementaires en vigueur ont peu d'efficacité pour protéger ces espèces et leurs habitats. Il serait important à ce sujet de sensibiliser et d'informer les intervenants forestiers, ainsi que les propriétaires de boisés. Encore une fois, des mesures de conservation volontaires ou des compensations financières pourraient être mises en place avec la collaboration des propriétaires, des organismes de protection régionaux et les intervenants gouvernementaux concernés.

### **3.2.3 Les écosystèmes forestiers exceptionnels et particuliers**

Dans le but de connaître et de protéger les forêts exceptionnelles du Québec, le ministère des Ressources naturelles du Québec (MRN) créait, en janvier 1996, le Groupe de travail sur les écosystèmes forestiers exceptionnels du Québec (GTEFE). Son mandat était de définir ce qu'est un écosystème forestier exceptionnel, de les localiser sur le territoire québécois et d'examiner l'ensemble des moyens disponibles pour maintenir ces forêts dans le paysage forestier.

Trois types d'écosystèmes forestiers exceptionnels ont été définis : les forêts rares, les forêts anciennes et les forêts refuge. Sur le territoire de l'Agence, on retrouve présentement 6 de ces écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) sous tenure privée et 5 sous tenure publique. Ces EFE totalisent 509 hectares, soit 295 sur terres privées et 214 sur terres publiques. Sur les terres privées, le GTEFE ne communique pas la localisation de ces sites ; on veut ainsi éviter la spéculation ou un changement de vocation de ces terrains. Pour assurer leur protection, des démarches devront être entreprises auprès des propriétaires concernés, en collaboration avec le MRN et les MRC.



### 3.2.4 L'utilisation récréative

L'industrie touristique présente sur le territoire de l'Agence est principalement localisée dans le secteur du corridor fluvial dans l'axe touristique Québec-Gaspésie. L'achalandage enregistré dans les bureaux d'information touristique de Bellechasse, Bernières et Montmagny confirme que le flot touristique circule d'ouest en est<sup>16</sup> et que la majeure partie de la clientèle provient du Québec. Par ailleurs, l'Association touristique régionale (ATR) Chaudière-Appalaches a adopté un plan stratégique de commercialisation touristique de la région pour 1998-2002, établissant prioritairement le développement et la promotion des produits liés à l'écotourisme, à l'agrotourisme, au cyclotourisme, à la motoneige, au tourisme culturel et d'affaires, et cela les quatre saisons durant.

Les MRC recherchent une utilisation optimale et accrue de la forêt par un plus grand nombre d'utilisateurs aux intérêts différents, comme les producteurs forestiers (matière ligneuse), les randonneurs et villégiateurs (paysage, environnement), les pêcheurs et les chasseurs (faune, paysage), les industriels forestiers (accessibilité et qualité de la ressource) et les acériculteurs, dans le but d'aider à la revitalisation socio-économique des milieux ruraux. Sur le territoire de l'Agence, 79 sites d'activités récréatives ont été répertoriés et ces sites représentent 9 689 hectares, dont 6 988 hectares où la coupe sélective seulement est autorisée et 2 300 hectares où la coupe est interdite.

#### OBJECTIF RETENU :

RECONNAÎTRE L'IMPORTANCE DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES  
SE DÉROULANT EN MILIEU FORESTIER.

---

16. *Rapport final du BIT de Bellechasse pour la saison 1996*. Cité dans *Forêt habitée du Parc régional Massif du Sud*, Plan d'aménagement et de développement intégré des ressources, étude de marchés, MRC de Bellechasse et des Etchemins, 1997.

### **3.2.5 La qualité de l'eau**

Le territoire de l'Agence des Appalaches se divise en deux grandes régions hydrographiques. La ligne de partage entre ces deux régions passe par le sommet des Appalaches, en partant de la MRC des Etchemins à l'ouest, pour suivre la chaîne des monts Notre-Dame vers l'est. Les eaux de la région 01, au sud, se drainent vers la rivière Saint-Jean pour aboutir au Nouveau-Brunswick puis dans l'Atlantique. Les eaux de la région 02, la majeure partie du territoire, s'écoulent vers le nord pour aboutir dans le Saint-Laurent.

La qualité des eaux a surtout été étudiée pour les cours d'eau se déversant vers le fleuve. La plupart, à l'intérieur du territoire de l'Agence, sont de mauvaise qualité. En général les sources de pollution et le patron de dégradation sont à peu près les mêmes en partant du sud vers le nord. L'ampleur de la dégradation est fonction de la superficie drainée, de la démographie et de l'intensité des activités humaines observées sur la superficie drainée.

Dans les régions montagneuses et les collines des Appalaches, les eaux plus vives et mieux aérées, ainsi que les moins fortes concentrations de populations et d'activités polluantes, contribuent à procurer une eau de bonne qualité pour la plupart des cours d'eau à la tête des réseaux hydrographiques.

Les sources d'alimentation à même les eaux de surface sont les plus vulnérables à une intervention sur l'environnement. Plusieurs municipalités sur le territoire de l'Agence procèdent à un captage des eaux de surface pour l'alimentation en eau potable de résidents. Les prises d'eau publiques nécessitent donc des mesures de protection. On retrouve ainsi 761 hectares comportant des limitations pour la production de matière ligneuse en forêt privée, dont 343 hectares où la coupe est interdite et 416 hectares où la coupe sélective seulement est autorisée.

#### **OBJECTIF RETENU :**

**RECONNAÎTRE L'IMPORTANCE DE PROTÉGER LES PRISES D'EAU,  
LES PLANS D'EAU ET LES COURS D'EAU.**

### 3.3 SYNTHÈSE DES PROBLÉMATIQUES ET DES OBJECTIFS

Tableau 2-11 : Présentation des éléments de problématique identifiés et des objectifs

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE DES RESSOURCES FORESTIÈRES	OBJECTIFS
<p><u>INVENTAIRE FORESTIER</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire non récent.</li> <li>- Nombre de placettes-échantillons est insuffisant.</li> <li>- Peuplements de moins de 7 mètres ne sont plus échantillonnés.</li> <li>- Normes actuelles de photo-interprétation inadéquates pour la forêt privée.</li> <li>- Informations insuffisantes sur les peuplements de faible densité.</li> <li>- Évaluation de la qualité des tiges feuillues qui ne correspond pas aux besoins de l'industrie en place.</li> <li>- Absence de prise de données écologiques sur le terrain.</li> <li>- Pas suffisamment d'informations sur les potentiels de travaux sylvicoles.</li> </ul>	<p>Objectif 1 : Améliorer la connaissance du milieu forestier.</p>
<p><u>LES PEUPELEMENTS FORESTIERS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déficit global des peuplements mélangés et résineux ainsi qu'une surabondance des peuplements feuillus.</li> <li>- Forte tendance des coupes totales à se régénérer en peuplements mélangés avec une forte présence de peupliers et oppression des résineux dès leur jeune âge.</li> <li>- Vocation mal définie des superficies en friche et agricoles abandonnées, pouvant compromettre leur mise en valeur.</li> <li>- Difficulté d'estimer la superficie des friches et agricoles abandonnées réellement disponible au reboisement. Le potentiel pourrait être élevé.</li> <li>- Difficulté d'évaluer globalement le succès des plantations de plus de 5 ans et absence de suivi systématique de celle-ci.</li> <li>- Potentiel très élevé d'éclaircie précommerciale à réaliser d'ici 10 ou 15 ans.</li> <li>- Superficies importantes dépassées le stade du précommercial.</li> <li>- Connaissance des effets escomptés des travaux d'éclaircies non suffisamment documentée.</li> <li>- Rendement de plusieurs peuplements mélangés et résineux inférieurs au potentiel.</li> <li>- Peuplements commerciaux de densité forte et normale (A ou B) peuvent offrir potentiel intéressant pour la réalisation d'éclaircies.</li> <li>- Superficies forestières vulnérables à la tordeuse des bourgeons de l'épinette.</li> </ul>	<p>Objectif 2 : Favoriser la production durable d'une plus grande quantité de matière ligneuse, notamment pour les résineux, et de meilleure qualité, notamment pour les feuillus.</p> <p>Objectif 1 : Améliorer la connaissance du milieu forestier sur la composition des peuplements, le potentiel de travaux sylvicoles et les effets escomptés des travaux réalisés.</p> <p>Objectif 3 : Minimiser les impacts des futures épidémies de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.</p>

<p><u>LES FEUILLUS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marchés intéressants insuffisants pour les bois feuillus récoltés.</li> <li>- Potentiel très faible pour du bois de déroulage et de sciage.</li> <li>- Les activités de récolte d'un certain nombre de propriétaires ont contribué à réduire la qualité des tiges feuillues.</li>   <li>- La classification de la qualité des tiges feuillues ne donne pas une vision claire des potentiels d'utilisation des usines qui s'approvisionnent dans la région.</li>   <li>- La plantation de feuillus demande de gros investissements avec un risque élevé d'échec.</li> <li>- Difficultés de régénération des essences peu tolérantes à l'ombre et des autres essences nobles (ex. : le pin blanc, les chênes...).</li> </ul>	<p>Objectif 2 : Favoriser la production durable d'une plus grande quantité de matière ligneuse, notamment pour les résineux, et de meilleure qualité, notamment pour les feuillus.</p> <p>Objectif 1 : Améliorer la connaissance du milieu forestier.</p> <p>Objectif 4 : Mettre en place une stratégie d'aménagement visant le respect de la diversité biologique et de la dynamique naturelle des peuplements.</p>
<p><u>LES ÉRABLIÈRES SUCRIÈRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déficience importante en essences compagnes.</li> <li>- Sous-représentation de la régénération des gaulis d'érables.</li> <li>- Effets négatifs du surentailage.</li> <li>- Connaissance insuffisante de l'état des érablières.</li> <li>- Les travaux de récolte des propriétaires sont à améliorer.</li> <li>- Manque d'expertise et de soutien technique pour supporter les propriétaires.</li> </ul>	<p>Objectif 4 : Mettre en place une stratégie d'aménagement visant le respect de la diversité biologique et de la dynamique naturelle des peuplements.</p> <p>Objectif 6 : Améliorer l'aménagement des érablières.</p>
<p><u>LES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effets dissuasifs de l'impôt sur le revenu et de la taxation foncière vis-à-vis de la mise en valeur des boisés et de la récolte de bois.</li>   <li>- 20 % des propriétaires peuvent être considérés comme inactifs.</li>   <li>- La compétence des propriétaires en matière de récolte et de sylviculture n'est pas bien documentée de même que les rendements forestiers des travaux réalisés.</li>   <li>- Un peu plus du tiers des propriétaires seulement connaissent l'existence d'une réglementation municipale ou régionale applicable à la coupe de bois sur les lots boisés.</li>   <li>- Connaissance insuffisante des prélèvements réalisés en forêt privée, particulièrement pour les bois de chauffage.</li> </ul>	<p>Objectif 7 : Intégrer les besoins et les objectifs des propriétaires de boisés privés dans les stratégies retenues.</p> <p>Objectif 2 : Favoriser la production durable d'une plus grande quantité de matière ligneuse, notamment pour les résineux, et de meilleure qualité, notamment pour les feuillus.</p> <p>Objectif 1 : Améliorer la connaissance du milieu forestier et des effets escomptés des travaux réalisés par les propriétaires de boisés.</p>

<p><u>LE PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible participation des propriétaires de boisés aux programmes existants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le tiers seulement des propriétaires ont un plan d'aménagement forestier de leur lot ;</li> <li>- 20 % des propriétaires profitent du programme de remboursement des taxes foncières ;</li> <li>- Absence d'une vision concertée et à long terme du développement forestier de la région ;</li> <li>- Manque des budgets nécessaires pour répondre aux besoins des propriétaires et de la forêt.</li> </ul> </li> <li>- Main-d'œuvre forestière vieillissante, pas abondante, avec très peu de relève et faible implication des propriétaires dans la réalisation des travaux sylvicoles.</li> <li>- 12 % des propriétaires ont déjà suivi une formation en aménagement forestier.</li> <li>- Impacts financiers importants à venir sur le programme d'aide suite à l'abandon des phytocides en milieu forestier.</li> </ul>	<p>Objectif 2 : Favoriser la production durable d'une plus grande quantité de matière ligneuse, notamment pour les résineux, et de meilleure qualité, notamment pour les feuillus.</p> <p>Objectif 7 : Intégrer les besoins et les objectifs des propriétaires de boisés privés dans les stratégies retenues.</p>
<p><u>LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certaines pratiques forestières ont un impact négatif sur la pérennité du couvert forestier ou de ses ressources.</li> <li>- Difficultés à définir ce que sont des pratiques abusives.</li> <li>- Le déboisement à des fins agricoles représente une menace au couvert forestier.</li> <li>- Manque d'uniformité entre les règlements des MRC de l'Agence.</li> <li>- Difficulté de faire appliquer les règlements actuels.</li> <li>- Seulement un peu plus du tiers des propriétaires de boisés connaissent l'existence de cette réglementation sur les pratiques forestières.</li> </ul>	<p>Objectif 5 : Établir une stratégie d'aménagement afin d'assurer une protection adéquate du milieu forestier.</p> <p>Objectif 7 : Intégrer les besoins et les objectifs des propriétaires de boisés privés dans les stratégies retenues.</p>

<p><u>LES HABITATS FAUNIQUES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisance de la proportion des peuplements résineux servant d’abri à la grande faune.</li> <li>- Sur les 5 ravages présents, 2 sont actuellement admissibles au Programme d’aide à l’aménagement des ravages de cerfs de Virginie (PAAR).</li> <li>- Seuls les ravages de Rivière-Famine et de Mont-Original ont fait l’objet d’un plan de mise en valeur.</li> <li>- Présence d’un grand nombre de petits ravages (pochettes) qui ne font l’objet d’aucune mesure de programme d’amélioration.</li> <li>- Pour l’ours, la fragmentation du territoire forestier constitue un facteur limitant.</li> <li>- Effets négatifs de l’éclaircie précommerciale sur la petite faune et la faune avienne.</li> <li>- Effets négatifs du reboisement sur l’habitat de la bécasse.</li> <li>- 79 % du territoire présente une valeur d’habitat nulle pour la martre.</li> <li>- Insuffisance de la proportion des forêts matures ou surannées dans l’Agence.</li> <li>- Impacts négatifs du débroussaillage des friches sur la nidification de la pie-grièche migratrice.</li> <li>- Dommages causés à la faune aquatique par des traverses de cours d’eau inadéquates, la voirie forestière et le drainage forestier.</li>   <li>- Les mesures réglementaires en vigueur pour protéger les espèces menacées ou vulnérables ont peu d’efficacité pour protéger ces espèces et leurs habitats.</li> <li>- Présence d’écosystèmes forestiers exceptionnels.</li> </ul>	<p>Objectif 8 : Favoriser la protection des habitats fauniques existants et leur mise en valeur.</p>
<p><u>LES RESSOURCES RÉCRÉATIVES ET HYDRIQUES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Éléments structurant de la revitalisation socio-économique des milieux ruraux.</li>   <li>- Vulnérabilité des sources d’alimentation en eau potable à même les eaux de surface.</li> </ul>	<p>Objectif 9 : Reconnaître l’importance des activités récréatives se déroulant en milieu forestier.</p> <p>Objectif 10 : Reconnaître l’importance de protéger les prises d’eau, les plans d’eau et les cours d’eau.</p>

## **4. CONSULTATION DES INTERVENANTS**

### **Rencontre de coordination des trois mandataires du Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées des Appalaches (PPMV).**

Convoquée par Martin Loiselle, directeur de l'Agence et coordonnateur du PPMV, et tenue le mercredi 1<sup>er</sup> septembre à 14 h au bureau de la MRC de Montmagny.

Il n'y avait pas eu d'avis de convocation formel ni d'ordre du jour. Il s'agissait pour les trois mandataires (Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches, MRC de Montmagny, Office des producteurs de bois de la Côte-du-Sud) d'exprimer leur vision du contenu souhaité pour le PPMV de l'Agence. Il fut convenu d'adopter la table des matières préliminaire proposée par l'Office dans son offre de service, laquelle a été acceptée par le conseil d'administration de l'Agence.

Il a aussi été question des informations de base nécessaires au calcul de la possibilité forestière avec Sylva II et de la forme que devraient prendre ces informations, en particulier des zones d'affectations du territoire et des modalités des interventions forestières dans ces zones.

### **Rencontre du mandataire PPMV et du comité PPMV de l'Agence de protection et de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.**

Convoquée par Martin Loiselle, directeur de l'Agence et coordonnateur du PPMV, et tenue le vendredi 5 novembre à 9 h à l'Hôtel Rond-Point à Lévis.

Il y avait eu avis de convocation et ordre du jour.

- 1- Lecture de l'ordre du jour proposé
- 2- Compte rendu de l'évolution du PPMV
- 3- Les types écologiques vs le PPMV
- 4- Cartographie numérique du territoire
- 5- Varia.
- 6- Levée de la réunion.

### **Rencontre du mandataire PPMV et du comité PPMV de l'Agence de protection et de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.**

Convoquée par Martin Loiselle, directeur de l'Agence et coordonnateur du PPMV, et tenue le mercredi 12 janvier à 9 h à l'Hôtel Rond-Point à Lévis.

Il y avait eu avis de convocation et ordre du jour.

- 1- Présentation des participants :
- 2- Lecture de l'ordre du jour proposé.
- 3- Compte rendu de la rencontre du 5 novembre.
- 4- Les types écologiques vs le PPMV.

- Résolution du conseil d'administration du 10 novembre 1999.
  - Différentes approches possibles pour intégrer l'écologie (avantage / désavantage).
  - Une avenue proposée : échéancier, coût, impact pour le mandataire.
  - Un exemple d'utilité des types écologiques (potentiel des stations de peupliers).
- 5- Compte rendu de l'évolution du PPMV.
    - Partie des MRC.
    - Partie du biologiste.
    - Partie des syndicats.
  - 6- Échéancier vs les mandats.
  - 7 Varia.
  - 8 Levée de la réunion.

### **Rencontre du mandataire PPMV et du comité PPMV de l'Agence de protection et de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.**

Convoquée par Martin Loiseau, directeur de l'Agence et coordonnateur du PPMV, et tenue le mardi 6 juin à 9 h à l'Hôtel Rond-Point à Lévis.

- 1- Lecture de l'ordre du jour proposé.
- 2- Compte rendu de l'évolution du PPMV.
  - Partie des MRC.
  - Partie du biologiste.
  - Partie des syndicats.
- 3- Date du 1<sup>er</sup> novembre 2000.
  - Lettre transmise au ministre.
  - Scénario probable.
- 4- Disponibilité des données.
  - Cartographie numérique.
  - Données d'inventaire.
- 5- Mandat des syndicats.
  - Contrat.
  - Échéancier.
  - Produit livrable.
- 6- Consultation des intervenants et du public.
  - Document de connaissances.
  - Document stratégique.
- 7- Demande des MRC de présenter les données du PPMV par MRC.
- 8- Varia.
- 9- Levée de la réunion.



### **Rencontre du mandataire PPMV et du sous-comité Sylva II de l'Agence de protection et de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.**

Convoquée par Martin Loiselle, directeur de l'Agence et coordonnateur du PPMV, et tenue le mardi 5 septembre 2000 à 9 h au bureau du MRN à L'Isletville.

- 1- Bienvenue et présentation des participants.
- 2- Lecture de l'ordre du jour proposé.
- 3- Mandats et objectifs du sous-comité.
- 4- Le territoire et la période de simulation.
- 5- Les compartiments retenus et le cas de la tenure 22.
- 6- Les groupes de calcul et les séries d'aménagement.
- 7- Les zones de croissance pour le modèle par taux.
- 8- Les strates à traiter par le modèle par taux.
- 9- La stratégie générale d'aménagement pour l'Agence.
- 10- Premier regard sur le diagnostic sylvicole et le formulaire 4.
- 11- Consultation des intervenants.
- 12- Prochaine rencontre.
- 13- Varia.
- 14- Levée de l'assemblée.

### **Rencontre du mandataire PPMV et du sous-comité Sylva II de l'Agence de protection et de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.**

Convoquée par Martin Loiselle, directeur de l'Agence et coordonnateur du PPMV, et tenue le lundi 13 novembre 2000 à 13 h 30 à l'Hôtel Rond-Point de Lévis.

- 1- Bienvenue.
- 2- Lecture de l'ordre du jour proposé.
- 3- Adoption du compte rendu de la réunion du 5 septembre 2000.
- 4- Validation du formulaire 4.
  - 4.1 Évolution des superficies en coupe totale ou en friche.
    - Pour l'unité de compilation Appalaches (Côte-du-Sud et Québec)
    - Pour l'unité de compilation Beauce (Beauce)
  - 4.2 Retour après coupe.
  - 4.3 Confirmation des séries d'aménagement et des groupes de production prioritaire.
- 5- Les courbes de croissance pour les plantations et les éclaircies pré commerciales.
- 6- Varia.
- 7- Prochaine rencontre.
- 8- Levée de l'assemblée.

### **Rencontre du mandataire PPMV et du comité PPMV de l'Agence de protection et de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.**

Convoquée par Martin Loiselle, directeur de l'Agence et coordonnateur du PPMV, et tenue le jeudi 4 janvier 2001 à 13 h à l'Hôtel Rond-Point à Lévis.

- 1- Lecture de l'ordre du jour proposé.
- 2- Adoption des intrants au calcul de possibilité (comptes rendus du sous-comité Sylva II).
  - Le territoire et les compartiments.
  - La période de simulation.
  - Le cas de la tenure 22.
  - Les strates traitées par le modèle par taux.
  - Les zones de croissance pour le modèle par taux.
  - Les groupes de production prioritaire et les séries d'aménagement.
  - Évolution des superficies en voie de régénération pour l'unité de compilation Appa (Québec et Côte-du-Sud).
  - Évolution des superficies en voie de régénération pour l'unité de compilation Beauce.
  - Retour après coupe.
  - Les courbes de croissance pour les plantations et les éclaircies précommerciales.
  - Programmation des travaux sylvicoles subventionnés par l'Agence.
  - Travaux sylvicoles non subventionnés par l'Agence.
- 3- Organisation de la consultation sur les problématiques et objectifs du 11 janvier 2001.
- 4- Discussion sur le choix des critères et indicateurs de développement durable.
- 5- Échéancier.
- 6- Levée de la réunion.

### **Rencontre du mandataire PPMV et du comité PPMV de l'Agence de protection et de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.**

Convoquée par Martin Loiselle, directeur de l'Agence et coordonnateur du PPMV, et tenue le lundi 29 janvier 2001 à 13 h 30 à l'Hôtel Rond-Point à Lévis.

- 1- Lecture de l'ordre du jour proposé.
- 2- Commentaires sur le déroulement de la rencontre du 12 janvier 2001, améliorations à apporter pour la prochaine rencontre et compte rendu de cette rencontre.
- 3- Résolution du conseil d'administration du 16 janvier 2001.
- 4- Étapes à réaliser d'ici le 30 mars 2001.
- 5- Production du document des connaissances, du document des problématiques et objectifs, et du document des stratégies et plan d'actions.
- 6- Questions à répondre.
- 7- Varia.
- 8- Levée de la réunion.

**Rencontre du mandataire PPMV et du comité PPMV (élargi) de l'Agence de protection et de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.**

Convoquée par Martin Loïselle, directeur de l'Agence et coordonnateur du PPMV, et tenue le jeudi 8 février 2001 à 9 h au bureau de la MRC de Montmagny à Montmagny.

- 1- Ouverture de la rencontre.
- 2- Examen minutieux du document des problématiques et objectifs.
- 3- Levée de la réunion.

**Rencontre du mandataire PPMV et du sous-comité Sylva II de l'Agence de protection et de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.**

Convoquée par Martin Loïselle, directeur de l'Agence et coordonnateur du PPMV, et tenue le mercredi 21 février 2001 à 9 h à l'Hôtel Rond-Point de Lévis.

- 1- Ouverture de la rencontre.
- 2- Lecture de l'ordre du jour proposé.
- 3- Adoption du compte rendu de la réunion du 13 novembre 2000.
- 4- Simulation avec le modèle par courbes.
  - Le rendement des éclaircies précommerciales.
  - La prématurité des peuplements.
  - Les hypothèses de réduction du territoire.
  - La régularisation des volumes.
  - La programmation des travaux d'aménagement.
- 5- Simulation avec le modèle par taux.
  - Le traitement pour les érablières acéricoles.
  - Le traitement pour les autres peuplements.
- 6- Varia.
- 7- Levée de l'assemblée.



## 5. OUVRAGES CITÉS OU CONSULTÉS

Audet, Jean. *Rapport du comité Audet sur l'orientation de la politique relative à la forêt privée*. Gouvernement du Québec, octobre 1988.

CERFO. *Méthode de calcul de la possibilité forestière avec Sylva II*, 1998.

Comité de suivi du Sommet sur la forêt privée. *Rapport du groupe de travail sur la durabilité des forêts privées*, mars 1999.

Del Degan, Massé et Associés inc. *Document préliminaire au Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées des Appalaches*, février 1999.

Fédération des producteurs de bois du Québec. *Proposition d'indicateurs de gestion durable pour la forêt privée du Québec*, juin 1997.

Gagnon, R.R. et M. Chabot. *Prévention des pertes de bois attribuables à la tordeuse des bourgeons de l'épinette*. Guide. Ministère des Forêts, Québec, 1991.

Gray, David et al. *Prédiction de la défoliation par la tordeuse des bourgeons de l'épinette au Québec*. Ressources naturelles Canada, 1999.

*La forêt privée dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement*. Document d'information réalisé par la Fédération des producteurs de bois du Québec et le ministère des Affaires municipales, en collaboration avec le Service de mise en valeur des forêts privées du ministère des Forêts, décembre 1993.

Lacombe, Yvon. *Harmonisation de la réglementation sur les coupes forestières*. MRC des Etchemins, décembre 2000.

Ministère des Ressources naturelles, 1999. *Manuel de mise en valeur des forêts privées du Québec*, p.176.

Ministère des Ressources naturelles. *Lettre du chef du Service de la mise en valeur des forêts privées*, le 29 novembre 2000.

MRN, Direction de la gestion des stocks forestiers. *Norme de stratification écoforestière, troisième programme de connaissance de la ressource forestière*, mars 1995.

Paillé, Gilbert G. *Textes des conférences présentées au soixante-quatrième congrès annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec*, Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, octobre 1985.

*Rapport final du BIT de Bellechasse pour la saison 1996*. Cité dans *Forêt habitée du Parc régional Massif du Sud*, Plan d'aménagement et de développement intégré des ressources, étude de marchés, MRC de Bellechasse et des Etchemins, 1997.

*Sondage auprès des propriétaires de lots boisés*. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Appalaches, rapport présenté par Impact Recherche, mars 1999.



---

*Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches  
93, route 277, C.P. 10, Sainte-Germaine Station (Québec) G0R 3B0  
Tél.: (418) 625-2100 Fax : (418) 625-9005  
Adresse Internet : [amvap@sogetel.net](mailto:amvap@sogetel.net)*